



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

18^{ème} séance plénière

SAGE GTI

18 mars 2019- EPINAL

Compte rendu

Organisme	NOM - Prénom ou représentant	Présent	Excusé	Absent
<i>Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux</i>				
Conseil régional	ADAM Anne-Marie	X		
Conseil départemental des Vosges	VANSON Brigitte	X		
Conseil départemental des Vosges	GERECKE Luc	X		
Conseil départemental des Vosges	ROUSSEL Alain		X	
Conseil départemental des Vosges	GIMMILLARO Martine	X		
Conseil départemental des Vosges	SAUVAGE Guy	X		
Conseil départemental des Vosges	BEGEL Régine	X		
Mairie de Vittel	GRANDHAYE Anne		X	
Mairie de Contrexéville	HENRIOT Jean-Marie	X		
Mairie d'Urville	CREMEL Denis	X		
Mairie de Saint-Ouen-Les-Parey	DUBOIS Claude	X		
Mairie de Harol	MARULIER Gérard	X		
SIE de la région des Ableuvenettes	MATHIEU Auguste	X		
SIE de la Vraine et du Xaintois	VAGNIER Jean-Yves	X		
SI d'eau potable de la région Mirecurtienne	COUSOT Jean-Luc	X		
SIE de Bulgnéville et de la vallée du Vair	THIRIAT Daniel	X		
SIE de la région de Thuillières	VADROT Nicolas		X	
SIE des Monts Faucilles	PIERRE Alain	X		
SIE du Haut du Mont	LOMBARD Jean-Noël		X	
SIE de Damblain et du Creuchot	CHARNOT Gilbert			X
EPTB Saône et Doubs	MARCOT Véronique		X	
EPTB Meurthe-Madon	BOULY Serge	X		
EPAMA	FLOQUET Patrick	X		
SCOT des Vosges Centrales	GAILLOT Thierry	X		
<i>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations</i>				
Chambre d'Agriculture des Vosges	SION Bernard	X		
Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges	CUNIN Serge		X	
Association des communes forestières	GATTO Yves	X		
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	LEMBKE Emmanuel	X		
Association Oiseaux-Nature	SCHMITT Bernard	X		
Association Vosges Nature Environnement	FLECK Jean-François	X		

Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions	VILLAUME Christian	X		
ADEIC	MULLER Robert		X	
UDAF	COLLINET Jacques		X	
UFC QUE CHOISIR	LECOANET Christiane	X		
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	BALAY Michel	X		
Nestlé Waters Vosges	NEGRO François	X		
Société l'Ermitage	LE SQUEREN Jean Charles	X		
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse	LERCHER Alain		X	
Préfet des Vosges	DACQUAY Yann	X		
DDT	KOBES Nathalie	X		
DDCSPP	ROSENTHAL Frédéric	X		
DREAL	ANSEL Nicolas	X		
ARS	VERDENAL Yannick	X		
AERM	VAUTHIER Jean-Marc	X		
AERMC	MARGUET Thierry		X	
AFB	COLLAS Marc		X	
Observateurs et intervenants extérieurs				
Préfecture	RAJAUD Sandra	X		
Conseil régional	VOGIN Francis	X		
Communauté de Communes Terre d'Eau	PREVOT Christian		X	
Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest	SALQUEBRE Bernard			X
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	LECLERC Simon			X
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	SEJOURNE Yves			X
Communauté d'Agglomération d'Epinal	HEINRICH Michel			X
Structure porteuse du SAGE				
Conseil départemental des Vosges	CHICOT Laurence	X		
Conseil départemental des Vosges	PARMENTIER Damien	X		
Conseil départemental des Vosges	BALLAND THOMAS Pierre	X		
Conseil départemental des Vosges	CUNY Juliette	X		

Procurations de vote : (8)

Pouvoir de	Donné à
CUNIN Serge	BALAY Michel
MULLER Robert	LEMBKE Manuel
GRANHAYE Anne	GERECKE Luc
COLLINET Jacques	LE SQUEREN Jean-Charles
MARGUET Thierry	VAUTHIER Jean-Marc
ROUSSEL Alain	GIMMILLARO Martine
MARCOT Véronique	BEGEL Régine
LERCHER Alain	ANSEL Nicolas

Synthèse des membres présents et absents :

Nombre de membres	Nombre de membres présents	Nombre de membres représentés	Nombre d'absents non représentés
46	34	8	4

Pour le collège 1 :

Nombre de membres	Nombre de membres présents	Nombre de membres représentés	Nombre d'absents non représentés
24	18	3	3

Pour le collège 2 :

Nombre de membres	Nombre de membres présents	Nombre de membres représentés	Nombre d'absents non représentés
13	10	3	0

Pièces jointes :

- Diaporama de séance

1. Ouverture de la séance - 15h

Mme BEGEL remercie les membres pour leur présence à cette 18^{ème} séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE GTI. Elle nomme les observateurs présents, selon l'article 10 des règles de fonctionnement de la CLE :

- Sandra RAJAUD, Préfecture des Vosges
- Francis VOGIN, Région Grand Est

Mme BEGEL annonce qu'elle compte sur la participation active et respectueuse des membres de la CLE dans cette réunion.

2. Validation du compte-rendu de la précédente CLE

VOTE N°1

Mme BEGEL propose aux membres de la CLE de valider le compte-rendu de la séance plénière du 25 octobre 2018 qui a été transmis par voie électronique au mois de janvier dernier.

Sans remarque, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

3. Approbation de l'ordre du jour de la CLE par Mme BEGEL

Mme BEGEL propose l'ordre du jour suivant :

- Remplacement de deux membres du Bureau
- Retour sur la concertation préalable
- Etapes à venir et calendrier.

Mme BEGEL demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour.

M. FLECK explique qu'il avait transmis trois documents par mail le 10 mars, en demandant qu'ils soient transférés aux membres de la CLE et il déplore que cela n'ait été fait que le matin du 18 mars, alors qu'un autre mail avait été envoyé aux membres de la CLE le 11 mars ; il regrette ainsi que les trois documents n'aient été envoyés que le 18 mars. Aussi, il déplore que les membres de la CLE ne reçoivent pas le diaporama de séance avant la réunion, ne serait-ce que la veille.

Mme BEGEL répond qu'il y a eu un problème dans la réception du mail avec les trois documents ; il était dans les spams de Mme CUNY.

Mme CHICOT ajoute que ces trois documents étaient à disposition du public, accessibles dans la page des contributions de la concertation préalable.

M. FLECK répond qu'il y a 2 niveaux d'information selon lui : le public d'une part, et la CLE d'autre part : les membres de la CLE n'ont pas forcément connaissance de tous les éléments qui ont été exposés ou postés pendant la concertation. Ils le sont depuis plusieurs semaines.

Mme CHICOT explique que c'est justement l'objectif de la réunion d'aujourd'hui, faire un retour aux membres de la CLE du déroulement de la concertation préalable.

Mme BEGEL propose aux membres de valider l'ordre du jour.

VOTE N°2

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

4. Remplacement de deux membres du Bureau

Mme BEGEL explique que le Bureau de la CLE est composé de 13 membres, issus de 3 collèges : 7 membres du collège 1 (élus des collectivités territoriales), 3 membres du collège 2 (usagers), 3 membres du collège 3 (Etat et établissements publics). Le Bureau avait été désigné en octobre 2016 lors du renouvellement de l'ensemble de la Commission Locale de l'Eau.

Deux places sont vacantes à ce jour au sein du Bureau :

- 1 place dans le collège 1 en remplacement de Claudie PRUVOST
- 1 place dans le collège 2 en remplacement de Olivier VIDAL.

Elle rappelle la règle de désignation :

La désignation se fait par collège, il y a lieu de procéder collège par collège. Pour chacune des deux places à pourvoir, s'il y a plus d'un candidat, la désignation se fait par vote (article 7 des règles de fonctionnement de la CLE). Le membre ayant reçu le plus de voix est élu. En cas

d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les votes se font à main levée, sauf si 1 / 4 des membres présents ou représentés souhaitent un vote à bulletin secret.

Mme BEGEL propose de commencer par le collège 1. Elle annonce qu'elle a reçu la candidature de M. MARULIER. Elle demande à l'assemblée si d'autres membres sont candidats. Il n'y a pas d'autre candidat.

VOTE N°3

M. MARULIER étant le seul candidat, il est désigné membre du Bureau pour le collège 1.

Mme BEGEL propose à M. MARULIER de prendre la parole.

M. MARULIER se présente : maire d'Harol, Vice-Président à la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et ancien Conseiller départemental.

Mme BEGEL propose aux membres de passer à la désignation du membre du Bureau pour le collège 2. Elle lit les procurations reçues pour la séance plénière.

Elle annonce qu'elle a reçu la candidature de M. NEGRO. Elle demande à l'assemblée si d'autres membres sont candidats. M. FLECK propose sa candidature.

M. FLECK demande s'il est possible de voter à bulletin secret, comme évoqué en introduction des désignations.

Mme BEGEL répond par l'affirmative. Il est nécessaire que l'ensemble des membres de la CLE se positionnent pour le vote à bulletin secret. M. FLECK se demande si ce ne serait pas plutôt au seul 2^{ème} collège de décider des modalités de vote.

Mme BEGEL répond par la négative. Elle interroge l'assemblée pour savoir qui souhaite voter à bulletin secret.

5 membres (MM. BOULY, SCHMITT, VILLAUME et FLECK ainsi que Mme LECOANET) sont pour un vote à bulletin secret. Le nombre de voix n'est pas suffisant pour que le vote se fasse à bulletin secret.

Le vote se fait ainsi à main levée.

Mme BEGEL propose de procéder au vote.

4 membres votent pour M. FLECK

7 membres votent pour M. NEGRO

M. NEGRO est désigné membre du Bureau pour le collège 2.

M. FLECK explique que lors d'une précédente CLE, il avait été décidé de réfléchir à la représentation des membres du Bureau. M. FLECK déplore l'impossibilité d'accéder au Bureau.

Cela traduit la large volonté au sein de la CLE de favoriser l'intérêt économique. M. FLECK considère cela comme anti démocratique.

5. Retour sur la concertation préalable

Mme BEGEL propose de passer au point principal de l'ordre du jour, à savoir le retour sur la concertation préalable. Pour les membres de la CLE qui ont participé aux différentes réunions de la concertation, certains éléments sont une redite, mais le but est de donner un niveau d'information commun à tous les membres.

Voir diaporama - N°3 à 5

Concernant le contexte de la concertation préalable, Mme BEGEL rappelle que la concertation préalable porte sur les objectifs et principales orientations du SAGE, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent et les impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement et les solutions alternatives.

Les SAGE sont soumis à cette concertation depuis l'ordonnance de 2016 et lors de la CLE de juillet, Mme BEGEL explique que les membres de la CLE ont collégalement décidé de lancer une concertation préalable volontaire avec l'appui de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP).

Lors de la réunion de CLE du mois d'octobre, en présence des garants, les membres de la CLE ont validé le déroulé général de la concertation. La concertation a ainsi eu lieu du 13 décembre 2018 au 20 février 2019.

Mme BEGEL ajoute que le garant est en train de rédiger son bilan qu'il doit le rendre à la CNDP pour le 20 mars. Celle-ci devrait rendre son avis début avril. Dès que la CNDP aura rendu public ce bilan, il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE.

Mme BEGEL explique son souhait de réunir la CLE ce 18 mars pour commencer à travailler sur les effets de la concertation préalable car, réglementairement, la CLE a 2 mois (après la publication du bilan du garant) pour indiquer les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Mme BEGEL rappelle que l'information et la participation du public ont eu lieu de 2 manières pendant la concertation préalable : lors de réunions publiques et via un espace dédié sur le site internet du SAGE.

Mme BEGEL présente les 4 réunions publiques qui ont eu lieu :

- Jeudi 13 décembre : réunion d'ouverture qui portait sur l'hydrogéologie et l'histoire - au Palais des congrès de Vittel
- Mercredi 16 janvier : atelier 1 - Espace Andrée Chedid, Contrexéville
- Jeudi 24 janvier : atelier 2 - Espace Andrée Chedid, Contrexéville
- Jeudi 14 février : réunion de clôture qui avait pour but de faire s'exprimer les acteurs principaux sur la concertation puis de lancer un débat - Palais des congrès de Vittel.

Elle explique que pour la préparation de chaque réunion, il y a eu des échanges avec les garants, qui ont conseillé le secrétariat de la CLE sur la méthodologie et sur les sujets à aborder. Et lorsque cela était nécessaire, les réunions ont été préparées avec les acteurs concernés.

Pour finir, concernant la participation dématérialisée, Mme BEGEL évoque le dossier de concertation qui était consultable sur le site internet du SAGE et dans les sièges des EPCI et dans les mairies des chefs-lieux des anciens cantons.

Elle ajoute qu'il était possible pour le public de participer en proposant un sujet à aborder aux ateliers (du 13 au 16 décembre) et en déposant une contribution ou une observation sur le site dédié à la concertation. La participation par mail ou courrier était également possible.

Mme BEGEL donne la parole à Mme CUNY pour un retour sur les réunions et ateliers ainsi que sur les bilans de l'animateur et du garant.

Voir diaporama - N° 6 à 24

Mme CUNY revient sur les réunions et ateliers ainsi que sur la participation dématérialisée. Sur le bilan de l'animateur, la richesse des documents qui a pu être utile aux experts a été soulignée, mais celle-ci a pu être excessive pour les néophytes. Il s'agit des perceptions et indicateurs personnels de l'animateur.

Sur le bilan de la participation dématérialisée, Mme CUNY se limite à un bilan succinct ; une analyse exhaustive et équilibrée sera menée dans le rapport d'analyse de la concertation.

Mme BEGEL reprend la parole et dit qu'il s'agit maintenant d'attendre le bilan du garant et le rapport d'analyse complet des résultats de la concertation.

Elle demande aux membres de la CLE s'ils ont des remarques.

M. FLECK explique qu'il ne va pas reprendre l'ensemble de toutes les critiques ; ces critiques sont bien résumées dans l'analyse de Line PERRIN, scientifique et universitaire reconnue. Cette analyse correspond à celle de tous les membres du collectif Eau 88.

M. FLECK tient à souligner cependant deux arguments principaux.

Premièrement, il aimerait revenir sur les documents présentés à l'atelier 1. M. FLECK explique que le premier principe a été revu par rapport à sa rédaction de juillet 2018 (Cf. le principe « Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire : priorité d'usages aux collectivités (eau de qualité en quantité suffisante en permanence) »). M. FLECK considère que la modification de forme a été faite pour faire voter au public une priorité aux habitants quelle que soit l'origine de l'eau, et contourner les lois. M. FLECK tient à rappeler qu'en juillet 2018, il avait justement été en désaccord avec le principe directeur N°3 correspondant car il n'incluait pas de priorisation des usages.

Aussi, M. FLECK souligne le fait qu'il manque le principe de reconstitution à long terme de la nappe dans les principes présentés lors de la concertation préalable. M. FLECK est stupéfait de cela et trouve cela gênant. Concernant la priorité d'usage, si le législateur a prévu une priorité aux habitants, cela se réfère à l'eau locale, ce n'est pas pour aller considérer l'eau disponible dans les 200 ou 300 kilomètres alentours.

M. FLECK ajoute que leur collectif d'associations n'ont jamais été concerté pour cette concertation, pour les documents sur table. Il dénonce la présentation malhonnête des économies d'eau de Nestlé Waters dans les documents distribués lors des ateliers. Le document précisait les 20% d'économies d'eau réalisées par Nestlé sur les GTI, mais il aurait fallu préciser que ce n'était pas une économie d'eau mais un transfert dans un 'deuxième compartiment de la même nappe' (NDLR= le Muschelkalk). Nestlé est ainsi présenté comme exemplaire.

M. FLECK affirme que toute la concertation a été construite pour verrouiller la contestation. Il regrette l'absence de débat contradictoire, alors que les associations l'auraient souhaité.

Enfin, ce qui est le plus grave selon M. FLECK, c'est de tirer des conclusions à partir des réponses statistiques, alors que la participation aux ateliers n'était pas neutre. Pour une concertation il faut une représentation correcte du public. Il aurait mieux valu effectuer un sondage.

Mme BEGEL répond qu'à Vittel, il y a beaucoup d'habitants qui sont liés à Nestlé Waters.

M. FLECK répond que les participants sont d'origine nationale et que le débat est national. Deux facultés notamment à Nanterre planchent sur le sujet du point de vue juridique; on est regardé de très près.

M. BEGEL rappelle que le collectif Eau 88 a eu droit à la parole.

M. FLECK regrette de n'avoir pas pu développer en détail le projet du collectif Eau 88.

M. SAUVAGE demande pourquoi M. FLECK réagit ainsi. Le collectif Eau 88 a eu la parole à chaque fois qu'il l'a demandée. Il affirme que le collectif Eau 88 en a abusé lors de la présentation d'ouverture et qu'aux ateliers, le collectif Eau 88 a eu du temps pour exposer ses projets.

M. FLECK explique que le collectif Eau 88 n'a pas pu exposer son point de vue lors de la réunion d'ouverture. Il a eu 30 minutes lors de l'atelier 1 et pas suffisamment de temps pour l'atelier 2. Il explique que quelqu'un a calculé les temps de parole du collectif pendant la concertation. M. FLECK reproche à la concertation d'avoir mis le collectif Eau 88 au même niveau que le public. Il y avait deux thèses en présence et les deux thèses devaient avoir un temps de parole équitable.

M. PIERRE a l'impression que l'on veut donner à la concertation plus d'importance qu'elle n'en avait. Chacun pouvait s'y exprimer ; ce n'était pas un sondage. In fine c'est la CLE qui décide.

M. FLECK dit que l'on verra ce que la CLE en tirera.

M. VILLAUME s'interroge sur la restitution qui a été faite de la participation dématérialisée. Il demande si une analyse a été faite des 3000 et quelques contributions. Il se demande si la présentation succincte n'est pas une volonté de minimiser cette concertation dématérialisée.

Mme CHICOT explique, comme indiqué ci-avant, qu'il a été présenté la même chose que lors de la réunion de clôture du 14 février. Les 3000 contributions ont été lues et triées. L'analyse fine

sera faite après, si le temps est donné au secrétariat de la CLE qui se voit réduit à deux personnes actuellement. Le travail sera fait mais il nécessite du temps. Le contenu des contributions ne sera pas minimisé.

M. VILLAUME rétorque qu'il prend acte et que l'analyse qui sera faite sera surveillée de près.

M. GERECKE aimerait savoir de quel problème de représentativité parle le collectif Eau 88. Il y avait en effet des salariés de Nestlé Waters aux ateliers, mais aussi d'autres administrés, de tout le territoire. Les perceptions respectives de la représentativité ne sont pas les mêmes. Aussi, M. GERECKE est surpris par les commentaires qui disent que l'on a manipulé le débat.

M. MARULIER s'adresse à M. FELCK et estime que les amis de M. FLECK se sont trompés de débat. M. PARLUIER trouvait que M. FLECK était plus constructif auparavant et que pendant la concertation, les propositions constructives ont fait défaut.

M. FLECK explique que le collectif Eau 88 a exposé de long en large son point de vue. En CLE, le postulat de ne pas toucher aux industriels a été posé. Le collectif Eau 88 propose par ailleurs une approche basée sur des principes éthiques et l'application de la réglementation. M. FLECK ajoute que les Muschelkalk ont été écartés ostensiblement au profit des GTI Sud-Est. Ceci est écrit et on en a la preuve. Il y a eu un basculement entre 2013 et 2016. Les documents du BRGM de 2013 (NDLR documents à disposition du comité technique). Indiquaient une disponibilité de l'eau importante dans le Muschelkalk. Mais cette piste de solution a ensuite été écartée. Par ailleurs, Nestlé Waters a obtenu depuis l'autorisation de prélever 400 000 m³/an de plus que ce qu'il pompe déjà. M. FLECK fait ensuite référence à la démarche de renouvellement d'autorisation pour les 140 forages des gîtes A et B avec étude d'impact qui est en cours.

M. FLECK explique qu'il souhaite une mise à plat de ce dossier du Muschelkalk car cette nappe est vulnérable. Sur le terrain, certains constatent que des sources se sont taries : est-ce le fait uniquement de la sécheresse ou bien des pompages par Nestlé Waters ? M. FLECK affirme que des collectivités souhaiteraient elles aussi prélever cette eau mais cela fait concurrence aux prélèvements de Nestlé Waters. IL n'y a pas d'interdiction absolue de prélever dans le Muschelkalk mais de fait par la réglementation, les possibilités sont quasiment inexistantes.

M. DACQUAY est agacé que M. FLECK foment une théorie du complot. Sur le sujet du Muschelkalk, il n'y a rien d'obscur ; ce sujet a été évoqué en CLE plusieurs fois, et notamment en mars 2018. M. DACQUAY invite d'ailleurs chacun à relire la note technique qui avait été élaborée par les services de l'Etat sur le sujet des Muschelkalk.

M. DACQUAY soulève l'incohérence de M. FLECK quand il explique d'une part que la faculté de Nanterre planche sur le sujet au niveau juridique (*sous-entendu le sujet n'est pas tranché*) et que d'autre part le choix de la CLE est illégal (*sous-entendu la loi est tranchée*). M. DACQUAY fait référence au terme « également » qui fait toute la nuance dans l'article L-211-1 du code de l'environnement.

M. DACQUAY demande à M. FLECK pourquoi il affirme désormais que les gîtes A, B et C font partie d'une seule nappe. Il se demande si c'est nouveau. Il pense que c'est dans l'imaginaire de M. FLECK et se demande si cette théorie vise à générer un amalgame qui entretient la théorie du complot. M. DACQUAY rappelle en effet que la nappe des GTI est classée en Zone de

Répartition des Eaux (ZRE) suite à un décret de 2003. Ce qui concerne les autres nappes hors ZRE n'a pas à être discuté en Commission Locale de l'Eau.

M. DACQUAY rappelle que M. FLECK est membre du CODERST et que certaines affirmations de M. FLECK sont nulles et non avenues. Il n'y a en effet eu aucun refus d'autorisation de prélever dans le Muschelkalk à aucune collectivité, ni à aucun autre usager.

M. FLECK répond qu'il ne fait pas d'amalgame, et concernant la loi, il pense qu'il est nécessaire qu'il y ait des réflexions juridiques pour savoir comment améliorer la loi et éviter certaines interprétations juridiques.

M. DACQUAY en conclut que M. FLECK demandera au juge de trancher.

M. FLECK a pour conviction que le juge tranchera. Et concernant le Muschelkalk et les GTI, M. FLECK considère que c'est une grande ressource avec deux compartiments. C'est pourquoi il aimerait que les décisions de la CLE tiennent compte de toutes ces ressources et pas uniquement de la nappe des GTI. En 2014, le Muschelkalk était une option et en 2016, la CLE a décidé de lancer un schéma directeur sans option sur le Muschelkalk.

M. DACQUAY confirme qu'à la fin du schéma directeur, les membres de la CLE ont collectivement évacué le scénario des Muschelkalk comme ressource unique ; mais on a en aucun cas écarté la possibilité de faire appel au Muschelkalk, en appoint local. Pour chaque dossier déposé, il y aura un dossier complet pour travailler sur toutes les dimensions. Le SAGE est un schéma d'orientation, il permettra de régulariser des autorisations administratives ; nous sommes dans un faisceau de réflexion qui doit amener à une stratégie à long terme.

M. FLECK répète que le fait d'avoir écarté les Muschelkalk date de 2013-2014 et pas de 2017-2018, et sur d'autres bases que l'efficacité des forages ; le fait d'avoir octroyé en 2015 300 000 m³ d'eau tout à fait potable à Nestlé pour les eaux industrielles en compensation hypothèque la nappe. M. FLECK explique que dans les documents BRGM d'alors, il était bien cité que Nestlé Waters allait chercher dans les Muschelkalk en compensation des GTI et des autorisations ont été accordées par le Préfet en 2015 pour cela (Suriauville 2 et 3, et Suriauville 4 qui est en cours).

M. DACQUAY explique que cela ne figure pas dans les arrêtés du Préfet. Il demande à M. FLECK de lui fournir les documents en question, parlant de compensation.

M. FLECK répond qu'il pourra donner ces documents ; le lien était fait dans les différents rapports qui ont été donnés au CODERST. Il explique qu'il a été donné une priorité à Nestlé Waters pour l'eau potable des Muschelkalk puisqu'avec 300 000 m³/an accordés à Nestlé dans les Muschelkalk à Suriauville, on pouvait alimenter la ville de Contrexéville. Cela aurait été ainsi possible de substituer les GTI par les Muschelkalk à Suriauville. IL y a des possibilités dans les Muschelkalk mais cela n'a pas été étudié ; elles ont été réservées à Nestlé. M. FLECK fait de nouveau référence aux documents du comité technique de 2013-2014, qui d'ailleurs n'étaient pas en ligne au début de la concertation. Il explique qu'il s'est forgé son opinion d'après ces documents.

M. DACQUAY rappelle les règles de fonctionnement du SAGE : quand le SAGE sera approuvé, l'Etat devra mettre en œuvre les autorisations de prélèvement en conformité avec le SAGE. En l'absence de SAGE approuvé, ce sont les titres de la loi sur l'eau qui s'appliquent. M. DACQUAY demande à M. FELCK de produire les preuves que l'Etat n'aurait pas tenu compte de la loi sur l'eau sur les différents aquifères ZRE, hors ZRE. En l'absence de SAGE, la DDT ne peut rien opposer en matière de gestion des prélèvements en eau. Les 3 aquifères gîtes A, B et C sont gérés par la loi sur l'eau, avec en plus pour les GTI l'exception liée à la ZRE qui fait qu'aucun nouveau prélèvement n'y est autorisé depuis 2003.

M. FLECK n'a pas dit que la réglementation n'était pas respectée, mais qu'avec l'accord de l'Etat, Nestlé a pu bénéficier de transferts d'eau des GTI vers les Muschelkalk.

M. DACQUAY tient à réaffirmer que tout usager aujourd'hui peut avoir une autorisation de prélever dans les Muschelkalk, c'est valable pour toutes les entreprises et toutes les collectivités.

M. FLECK constate que c'est un dialogue de sourds. Il explique que M. DACQUAY connaît parfaitement la nécessité d'analyser ensemble l'ensemble des ressources pour en tirer la meilleure gestion collective possible et là M. FLECK souhaite montrer qu'il n'y a jamais eu de débat sur cette question au niveau de la CLE et qu'il y a eu octroi de prélèvements supplémentaires dans le compartiment supérieur ; et que celui-ci peut se révéler comme étant hypothéqué. Il explique que le collectif Eau 88 se place dans une gestion de l'eau, sur le territoire sans transfert. Le collectif Eau 88 demande une gestion équilibrée et globale des deux ressources, selon le bon sens et en examinant à qui on peut donner et à qui on ne peut pas donner.

M. COUSOT souhaite revenir sur la concertation en rappelant que les réunions publiques étaient publiques. M. FLECK a le droit de contester le questionnaire mais M. COUSOT tient à préciser qu'il a lui-même participé et a trouvé que les débats ont été riches et contradictoires. Ce n'était pas un vase clos mais une concertation ouverte à tout le monde. On ne peut pas dire que c'était orienté. M. COUSOT souligne le fait que 100% des participants quasiment ont dit que la priorité d'alimentation en eau allait aux habitants, mais cela ne veut pas dire l'exclusivité.

Retour sur les critiques émises et réponse de la structure porteuse

Mme BEGEL explique qu'avant de passer au calendrier des prochaines étapes, elle propose de revenir sur quelques points sensibles de la concertation. Le secrétariat de la CLE tient à répondre à quelques critiques qui ont été émises au cours de la concertation.

M. PARMENTIER prend la parole en tant que Directeur Général des Services et sous l'autorité du Président VANNON. Il veut intervenir sur la forme et non sur le fond, bien qu'il y ait un lien absolument direct entre les deux. Il souhaite dire que ses collègues ont été profondément blessés de l'attitude et du comportement des contestations de leur probité. Ses collègues l'ont mal vécu. Il peut témoigner du fait que les équipes ont travaillé avec professionnalisme et impartialité, et sur base du volontariat (les animateurs et rapporteurs) à l'exception de l'équipe rapprochée que connaît bien la CLE. En tant que garant des services du Conseil Départemental, il ajoute qu'il est inacceptable que certains propos aient été tenus, sur internet, lors de réunions, ou encore récemment dans un mail du 14 mars. Lorsqu'une critique parle de « drôle de démocratie », M. PARMENTIER explique que la concertation est la preuve même de la

démocratie. Face aux termes « mascarade, abus, mise en scène grotesque, agression verbales, etc... », M. PARMENTIER souhaite opposer le fait que les agents sont dévoués à la cause publique. Ces accessions verbales sont indignes et intolérables. Il demande ainsi, au nom du Président du Département et de la Présidente de la CLE qu'on fasse abstraction d'attaquer frontalement les services du Département et appelle à veiller au respect des agents publics, entre citoyens et usagers, entre agents publics et représentants élus de la collectivité.

M. PARMENTIER précise qu'il a les équipes du Département qui ont été impliquées et qui servent d'abord le territoire départemental et le secteur des GTI.

M. PIERRE remercie le Conseil Départemental et son personnel et souhaite les rassurer de son estime pour le travail réalisé.

M. FLECK explique que les critiques n'ont pas été faites à l'encontre des personnes. Elles ont été formulées telles que le collectif Eau 88 l'a ressenti par rapport à l'entité organisatrice qu'est le Département, en tant que structure politique. M. FLECK ajoute qu'il ne faut pas tout mélanger, personne n'a attaqué les représentants du Département, mais la politique du Département.

M. PARMENTIER rétorque que la collectivité dans cette affaire porte un projet au nom du territoire ; elle n'est pas en première ligne dans cette affaire, elle a été chargée de ce dossier là en accord avec la Préfecture. Il a entre les mains un document qui relève tous les propos critiques qui ont été émis et précise que ces dernières concernaient en grand partie la façon dont le projet était animé pour la concertation et donc indirectement la façon dont les équipes la mettaient en œuvre sur le terrain. M. PARMENTIER explique qu'il s'agit de ne pas tout mélanger et de faire la part des choses.

M. GERECKE prend la parole pour expliquer quelque chose qui l'a touché et que M. PARMENTIER n'ose pas évoquer. Lorsqu'on parle de « collabos », cela lui fait penser à sa famille, à sa mère, à ses deux frères aînés qui ont été déportés par des collaborateurs et par la milice française. C'est intolérable d'entendre de tels propos et il tient à le dire fermement ; C'est un scandale.

M. FLECK rétorque qu'aucun des quatre membres de la CLE faisant partie du Collectif Eau 88 n'a dit cela.

6. Etapes à venir et calendrier

Mme BEGEL annonce qu'il est prévu de réunir à nouveau tous les élus du périmètre du SAGE, avant la prochaine CLE.

En effet, la première priorité du SAGE est de protéger la nappe, en continuant à réduire le déficit observé. La deuxième priorité est de fournir de l'eau aux habitants et optimiser la gestion des réseaux d'eau publics. Enfin, l'approvisionnement en eau des usagers économiques doit également être assurée.

Mme BEGEL explique qu'il est ainsi nécessaire que les élus se regroupent pour réfléchir à la constitution d'une gouvernance partagée pour mener les actions visant à protéger la nappe.

Mme BEGEL évoque ensuite la prochaine réunion de la CLE qui aura lieu entre fin avril et mi-mai. Dans ce délai, il faudra « plancher » sur les apprentissages que la CLE a tiré de cette

concertation. Les mesures que la CLE juge nécessaires de mettre en place devront être publiées sur le site internet du SAGE en juin.

Mme BEGEL liste les trois grandes étapes suivantes :

- la rédaction du SAGE et de l'évaluation environnementale : le comité de rédaction du SAGE sera appuyé pour cela par le cabinet Droit Public Consultants de Lyon.
- la consultation réglementaire sur le projet de SAGE (durée 4 mois) : consultation des EPTB, chambres consulaires, comités de bassin, communes, groupements intercommunaux... etc...; c'est aussi le moment où l'autorité environnementale regardera de près l'évaluation environnementale pour émettre ses recommandations.
- l'enquête publique sur le projet de SAGE (avec modification entretemps du projet de SAGE si c'est nécessaire après la consultation).

Elle demande aux membres s'ils ont des remarques.

M. LEMBKE souhaite savoir comment sera réalisée l'évaluation environnementale. En interne ou en externe.

Mme CHICOT répond que le travail avait été démarré il y a quelques années par une apprentie et récemment repris par une stagiaire. En juin, un budget sera demandé pour faire intervenir un tiers externe qui sera chargé de rédiger l'évaluation environnementale, avec un regard pointu sur la réglementation. Il s'agira de placer le curseur au bon endroit, au regard notamment de ce que le garant aura conseillé de faire.

Mme LECOANET souhaite faire un commentaire général. Depuis la dernière réunion dans cette enceinte, il y a eu la concertation publique pour le SAGE, mais aussi de nombreux mouvements sur la planète pour accélérer sa protection. Elle cite les mouvements du vendredi où les jeunes demandent une accélération de la transition énergétique, plus d'attention pour la planète, une cohérence dans les décisions. Il y a urgence, les phénomènes climatiques s'amplifient, toutes les ressources s'épuisent et c'est de notre fait. Elle s'interroge sur l'opportunité de revoir le scénario envisagé ou poursuivre une logique folle où de l'eau est mise dans des bouteilles en plastique et envoyées à l'autre bout du monde. Mme LECOANET demande aux membres de la CLE s'ils vont donner quitus à une multinationale pour vider les ressources en eau du territoire, les mettre dans des bouteilles en plastique et les transporter, avec les pollutions que cela engendre. Si les membres de la CLE font cela, que diront-ils à leurs enfants quand ceux-ci leur demanderont : « qu'as-tu fait et au nom de quoi ? ». Pour conclure elle cite le petit poème de Geronimo, un Amérindien. « Quand le dernier arbre aura été abattu, quand la dernière rivière aura été empoisonnée, quand le dernier poisson aura été pêché, alors on saura que l'argent ne se mange pas. »

Mme BEGEL répond qu'elle connaît par cœur ce proverbe, qu'elle l'a déjà reçu par courrier plusieurs fois.

Mme LECOANET ajoute que cela signifie qu'il est important.

7. Clôture de la réunion

Mme BEGEL remercie les membres pour leur participation active à cette réunion.
La séance est levée à 16h35.

DAT / ENVIRONNEMENT
18 MARS 2019

SAGE GTI

Réunion de la
Commission Locale de
l'Eau n°18

vosges.fr



Ordre du jour



- **Remplacement de deux membres du Bureau**
- **Retour sur la concertation préalable**
- **Etapas à venir et calendrier**

Concertation Préalable



Contexte :

- **Origine de ce processus pour les SAGEs: Ordonnance d'août 2016 et textes d'application de 2017 et 2018; Plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**
- **Juillet 2018: Décision de lancer une concertation préalable avec l'appui de la CNDP**
- **Octobre 2018: Validation du déroulement général de la concertation par la CLE**
- **27 novembre 2018: publication de l'avis au public**
- **13 janvier 2018 au 20 février 2019: concertation préalable**

Concertation Préalable



Déroulement général : Information et participation lors de réunions publiques

- **Jeudi 13 décembre : Réunion d'ouverture – hydrogéologie et historique - Palais des congrès de Vittel**
- **Mercredi 16 janvier : Atelier 1 – Espace Andrée Chedid, Contrexéville**
- **Jeudi 24 janvier : Atelier 2 – Espace Andrée Chedid, Contrexéville**
- **Jeudi 14 février : Réunion de clôture - Palais des congrès de Vittel**

Pour la préparation de chaque réunion: échanges avec les garants et préparation avec les acteurs concernés lorsque cela était nécessaire.

Concertation Préalable



Déroulement général : Information et participation dématérialisées

- **Dossier de concertation consultable :**
 - Sur internet <https://sagegti.vosges.fr/>
 - Aux sièges des EPCI et dans les mairies des chefs lieux des anciens cantons

- **Participation dématérialisée :**
 - Faire part d'un sujet à aborder aux ateliers <https://sagegti.vosges.fr/>
 - Déposer une contribution ou une observation <https://sagegti.vosges.fr/>

- **Ou :**
 - Par courriel à l'adresse sagegti@vosges.fr
 - Par courrier postal adressé à la Commission Locale de l'Eau au Conseil départemental

Concertation Préalable



Retour sur la réunion d'ouverture

- Environ 250 personnes présentes
- Déroulement:
 - Présentation du déroulement de la réunion et de la concertation préalable

1ère partie de présentation du SAGE:

Aspects réglementaires du SAGE / qu'est-ce qu'un SAGE ?
Généralités et hydrogéologie sur le périmètre du SAGE GTI

Temps d'échanges

2ème partie de présentation du SAGE:

Historique et enjeux du SAGE GTI
Choix opérés pour résorber le déficit de la nappe des GTI

Temps d'échanges

Concertation Préalable



Retour sur les ateliers : Présence aux ateliers

- **Inscriptions: 293 inscrits au total, dont 160 aux 2 dates (54 le 16 janvier uniquement et 79 le 24 janvier uniquement)**

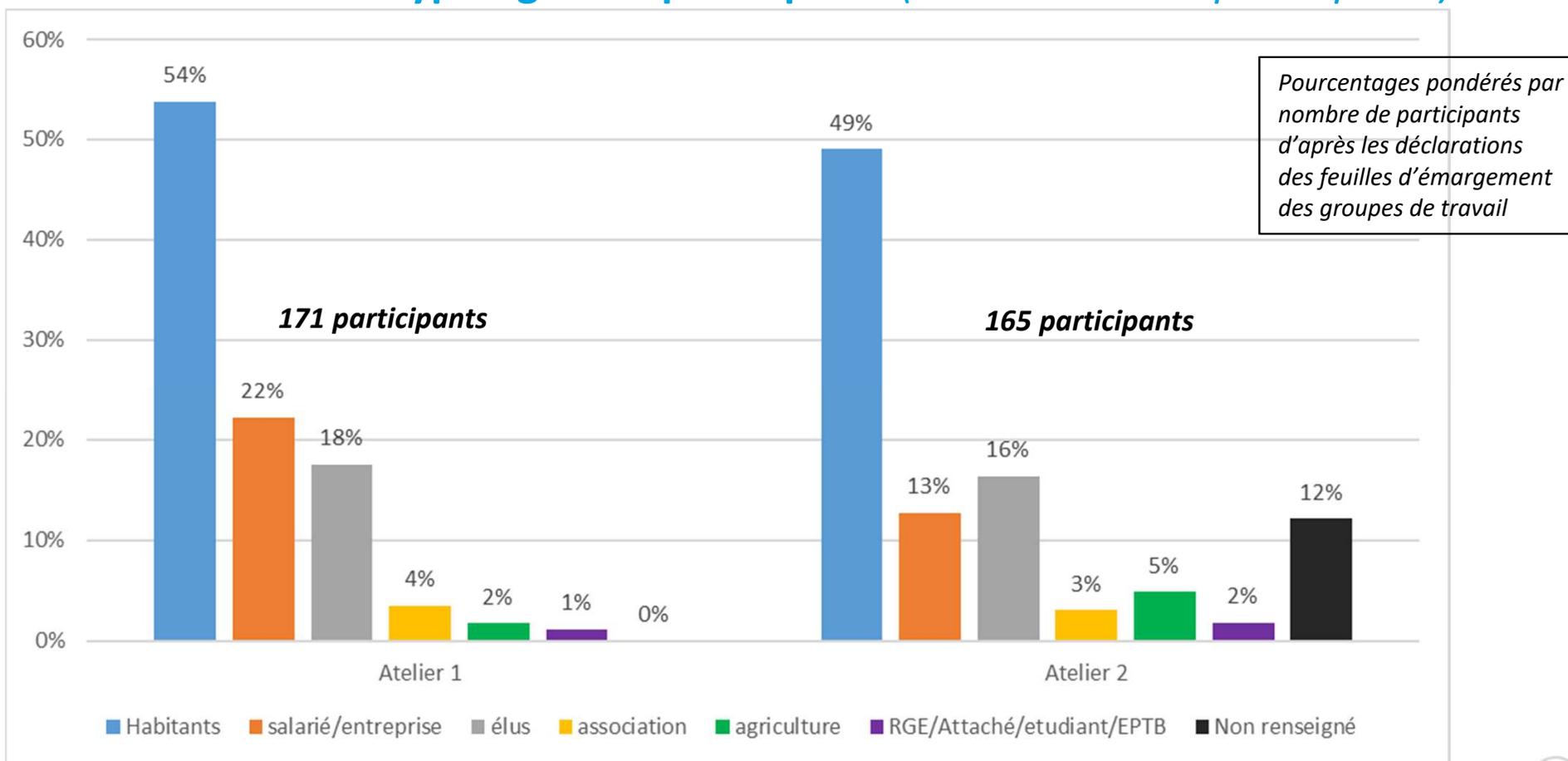
- **Atelier 1: 171 participants au travail en groupe répartis en 11 tables**

- **Atelier 2: 165 participants au travail en groupe répartis en 13 tables**
 - **Entre 220 et 240 personnes présentes à chaque session (animateurs, rapporteurs, personnes « ressource »...)**
 - **Sujet important pour le territoire**
 - **Concernant l'origine géographique des participants (déclaration des participants au groupe et des personnes ressource au moment de l'inscription) : la majorité des participants venaient du périmètre du SAGE (212 sur 268)**

Concertation Préalable



Retour sur les ateliers : Typologie des participants (déclaration des participants)



Concertation Préalable



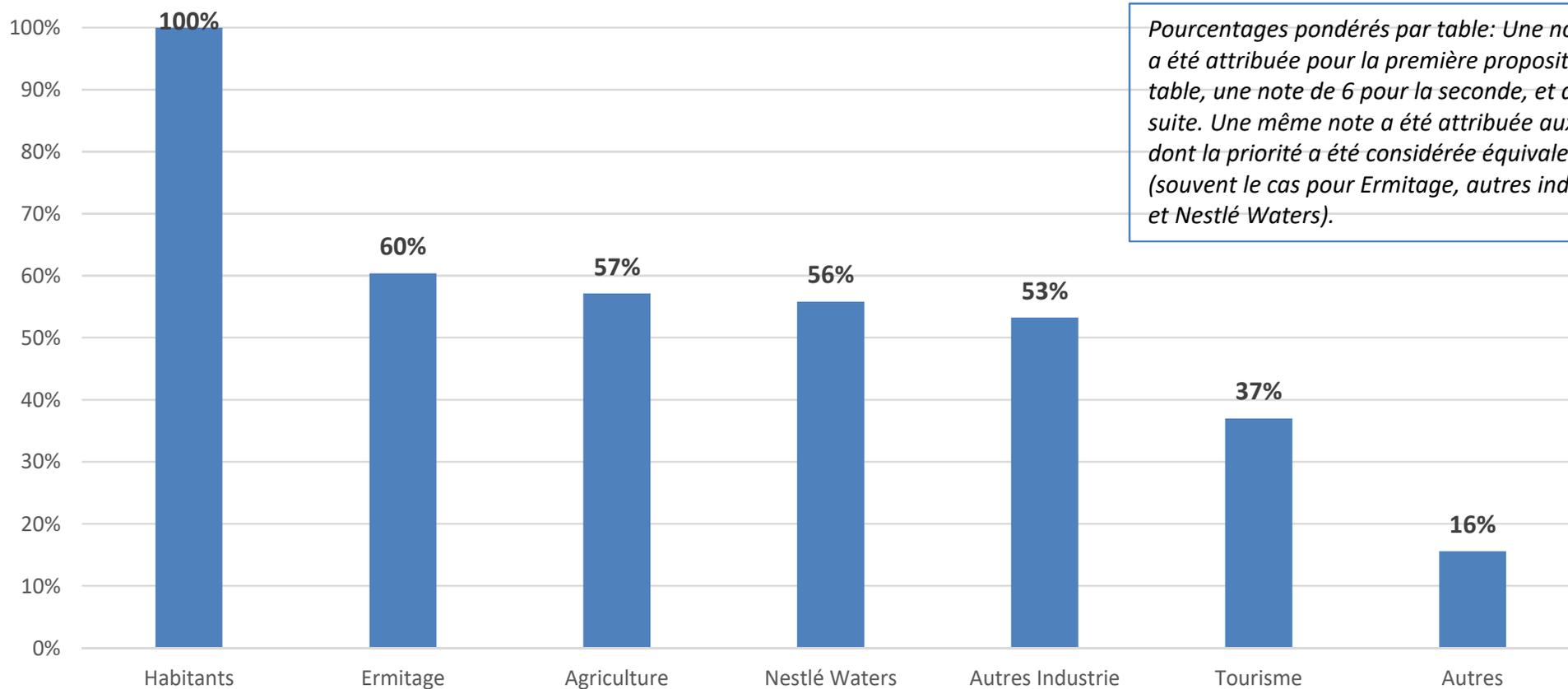
Retour sur les ateliers : Retour sur les 4 questions qui sont au centre des débats

- **Priorités d'usages (Ateliers 1 et 2)**
- **Principes Majeurs (Atelier 1)**
- **Impacts des scénarios proposés (Atelier 2)**
- **Gouvernance (Atelier 2)**

Concertation Préalable



Atelier n°1 : Question n°2 – Quelle hiérarchisation des usages ?



Pourcentages pondérés par table: Une note de 7 a été attribuée pour la première proposition de la table, une note de 6 pour la seconde, et ainsi de suite. Une même note a été attribuée aux usages dont la priorité a été considérée équivalente (souvent le cas pour Ermitage, autres industries, et Nestlé Waters).

Concertation Préalable



Atelier n°1 et n°2 : Question n°3 – Définition « priorité d'usage de l'eau aux habitants »

➤ **Consensus à 100% :**

- Eau de qualité (la même)
- Eau en quantité
- Besoins vitaux des habitants
- Intérêt général
- Définition réglementaire loi sur l'eau
- Partage possible avec les autres usages mais priorité aux habitants
- Prix de l'eau : sans surcoût

➤ **Approches différentes provenance de l'eau :**

- Atelier 2 -> Complément question N°1 : ce qui complète le mieux la notion de « priorité de l'eau aux habitants » par rapport à la provenance de l'eau : sur 165 participants :
 - 86 peu importe l'origine de l'eau
 - 27 provenance secteur Sud-ouest
 - 26 provenance secteur Sud-ouest, uniquement nappe des GTI
 - 26 ne se prononcent pas

Concertation Préalable



Atelier n°1 : Question n°4 – Hiérarchisation des principes (5 parmi 10)

Commission Locale de l'Eau

- 1 → **CLE 1 : Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire : priorité d'usages aux collectivités (eau de qualité en quantité suffisante en permanence)**
- 2 → **CLE 2 : Optimiser tous les usages par des mesures d'économies d'eau**
- 4 → **CLE 3 : Satisfaire tous les usages en mobilisant des ressources complémentaires de substitution sans détériorer ces ressources et les milieux associés**
- CLE 4 : Partager de façon équitable les coûts induits par les solutions de substitution, sans surcoût pour les usagers**

Collectif Eau 88:

- 3 → **COL 1 : Les principes éthiques et réglementaires (non discutables) : eau patrimoine commun**
- COL 2 : Les types d'usage par priorité sur le territoire : priorité d'usage aux collectivités**
- COL 3 : Utiliser les ressources en eau disponibles sur le territoire GTI secteur Sud-Ouest**
- 5 → **COL 4 : Un moratoire concernant toutes les autorisations de nouveaux forages dans les Muschelkalk**

AUTRE 1 : ...

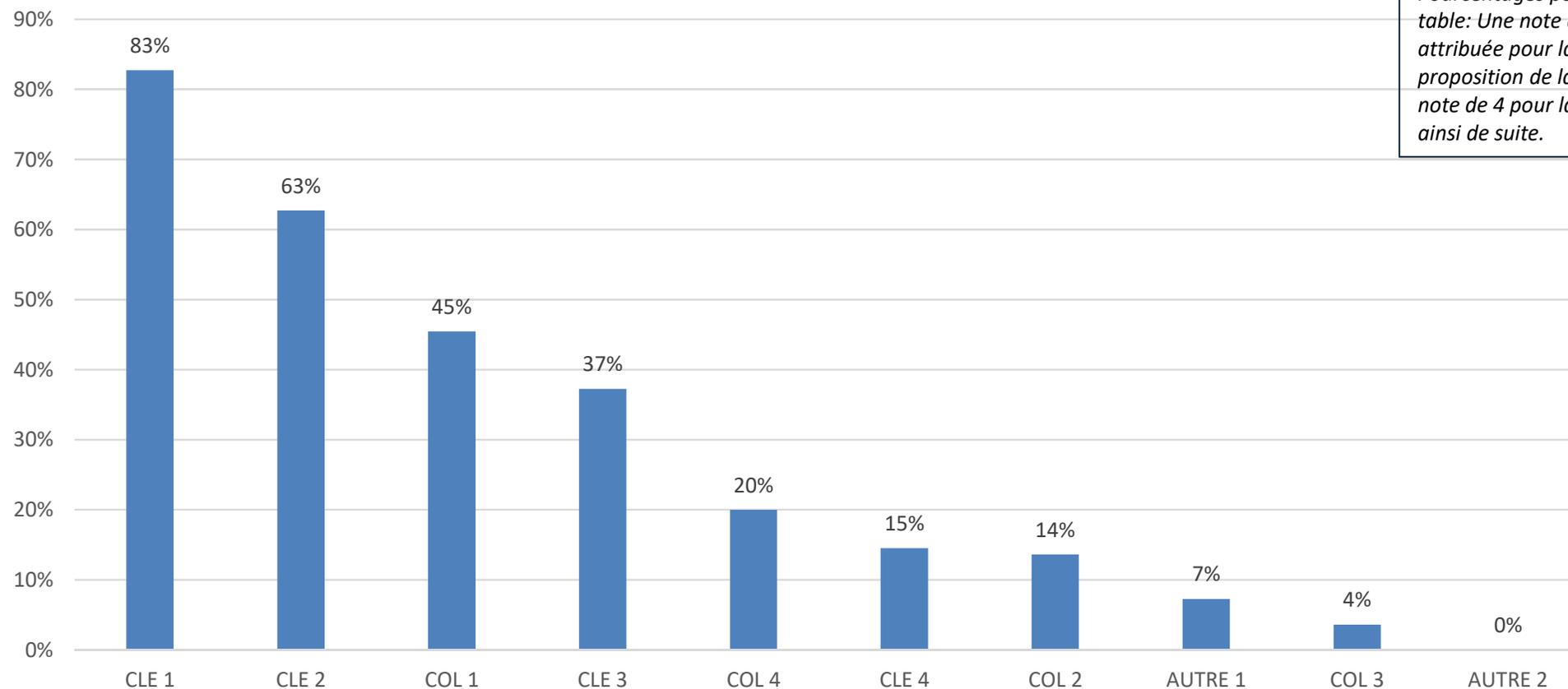
AUTRE 2 : ...

vosges.fr / Département des Vosges

Concertation Préalable



Atelier n°1 : Question n°4 – Hiérarchisation des principes (5 parmi 10)



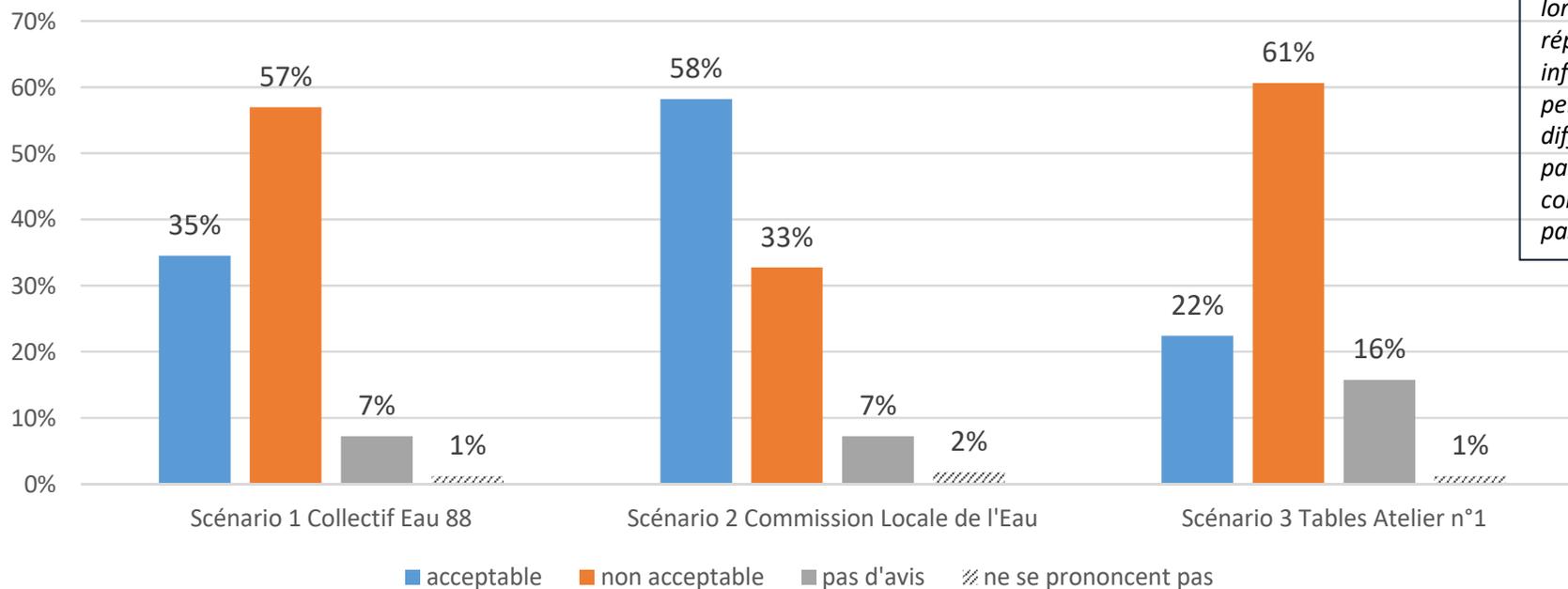
Pourcentages pondérés par table: Une note de 5 a été attribuée pour la première proposition de la table, une note de 4 pour la seconde, et ainsi de suite.

Concertation Préalable



Atelier n°2 : Analyse des impacts de 3 scénarios – Synthèse des résultats

Acceptabilité des scénarios



Pourcentages pondérés par nombre de participants : lorsque le nombre de réponses par table était inférieur au nombre de personnes à la table, la différence de nombre de participant a été comptée comme « ne se prononcent pas ».

- + Amélioration
- = Pas de changement
- Dégradation

Environnement	Economique	Social	Environnement	Economique	Social	Environnement	Economique	Social
+++	--- =	--- =	--- + =	== +	== +	+++	---	--- =

Pour cette synthèse, la tendance majoritaire a été retenue et 2 symboles ont été attribués si la tendance a été citée entre 33 et 66 % et 3 symboles ont été attribués si la tendance a été citée entre 64 et 100% (pondération nombre de participants)

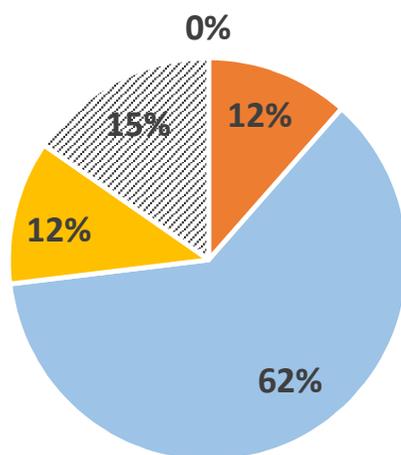
Concertation Préalable



Atelier n°4 : Pour mettre en œuvre les actions visant à résorber le déficit, notamment les ressources de substitution, quel type de structure vous semble la plus adaptée ? :

Pourcentages pondérés par table: une note de 1 a été attribuée pour chaque réponse d'une table. Quand 2 réponses ont été cochées par une table, une note de 0,5 a été attribuée à chacune.

Deux tables n'ont pas répondu à la question: elles sont comptées comme « ne se prononcent pas »



- Commune
- Communauté de communes
- Syndicat à l'échelle du SAGE
- Groupement public / privé
- ⊘ Ne se prononcent pas

Dans les commentaires:

- ✓ Les participants de deux tables ont souligné leur désaccord avec la mise en œuvre de ressources de substitution et le financement de l'eau par le privé d'une façon générale.
- ✓ Des participants à une table ont proposé la création d'un comité démocratique type SCIC et une table a proposé un syndicat à l'échelle du SAGE avec une gouvernance participative incluant les citoyens et les usagers
- ✓ Parmi les tables qui ont répondu 'syndicat à l'échelle du SAGE', deux précisent que ce peut être un syndicat mais d'un périmètre un peu plus restreint que le périmètre du SAGE (car le périmètre est trop grand, ou bien parce qu'il suffit d'englober les acteurs concernés par la substitution).

Concertation Préalable



Retour sur la réunion de clôture

➤ Environ 230 personnes présentes

➤ Déroulement:

1. Retours sur les ateliers et premier bilan de la concertation dématérialisée :

- Retour sur 4 questions des ateliers
- Synthèse provisoire des contributions reçues sur le site internet

2. Paroles d'acteurs: les enseignements de la concertation :

- Ermitage
- Elus – CLE / territoire SO
- Collectif Eau 88
- Collectif d'élus
- Nestlé Waters

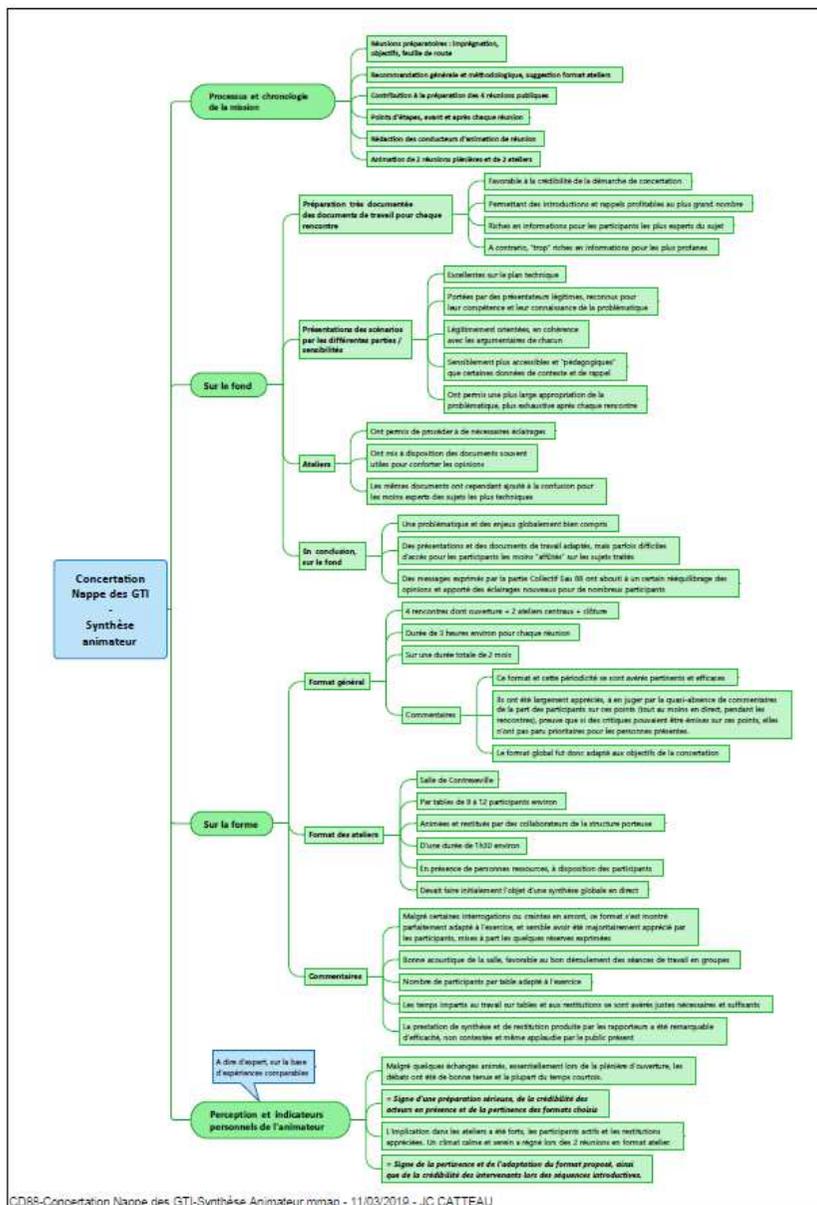
3. Débat – Temps d'échanges avec le public

4. Intervention de clôture et premier bilan du garant

- Intervention de la Présidente de la CLE
- Premier bilan du garant de la CNDP

Concertation Préalable

Bilan de l'animateur



CD88-Concertation Nappe des GTI-Synthèse Animateur mmap - 11/03/2019 - JC CATTEAU

Concertation Préalable



Premier bilan de la participation dématérialisée

- **Sujets proposés pour les ateliers (consultation du 13 au 16 décembre) :**
 - 9 sujets déposés sur internet
 - 1 par papier

- **Visites sur le site internet :**
 - 264 au mois d'août
 - 768 au mois de septembre
 - 435 au mois d'octobre
 - 421 au mois de novembre
 - 1890 au mois de décembre
 - 1914 au mois de janvier
 - 678 au mois de février

- **Consultation du dossier de concertation dans les 14 sièges de Communautés de Communes et Mairies : 2 consultations recensées.**

Concertation Préalable



Premier bilan de la participation dématérialisée

➤ Contributions reçues du 13 décembre 2018 au 20 février 2019 :

- **3127 contributions reçues :**
 - **48 contributions entre le 13 décembre et le 13 janvier : réponses apportées visibles par le public sur XEnquête**
 - **3079 reçues entre le 13 janvier et le 13 février :**
 - **Environ 33% sont liées directement au SAGE**, les autres relèvent de considérations écologiques générales ou traduisent des opinions opposées à Nestlé Waters, multinationale de l'embouteillage
 - **36 comportent des questions auxquelles des réponses ont été apportées.**

Concertation Préalable



Le bilan du garant lors de la réunion de clôture : Bilan sur le processus - résumé

- **Information du public :**
 - **Site internet assez complet**
 - **Temps consacré à l'information: éviter les enchainements et favoriser le temps consacré au public: respecté**

- **Information du public suffisante :**
 - **Ce n'est pas l'avis de tous : le collectif Eau 88 aurait souhaité une réunion spécifique sous forme de débat contradictoire mais il était trop tard pour demander au MOA de modifier les modalités de la concertation (avis règlementaire publié 15 jours avant le début de la concertation).**

- **Information pertinente : Globalement Oui**

Concertation Préalable



Le bilan du garant lors de la réunion de clôture : Bilan sur le processus - résumé

- **Information manquante ou incomplète :**
 - **Impacts environnementaux de la solution de substitution envisagée par la CLE n'ont pas pu être présentés faute d'études complémentaires non engagées. Notamment les impacts des prélèvements sur les cours d'eau dans la nappe des GTI Sud-Est n'ont pas été présentés au public. (+ cf. cadrage autorité environnementale)**
 - **Enjeux socio économiques de la solution de substitution et de l'alternative de réduction significative des prélèvements industriels ont été évoqués par la CCI. Une véritable étude socio économique devra être menée pour l'évaluation environnementale.**

- **Participation sur le site internet : le site a répondu aux attentes**

- **Participation pendant les ateliers :**
 - **Plus de 150 personnes ont pu débattre, faire part de leur avis pendant 3 heures**
 - **Temps consacré à l'information et temps consacré au public : équilibre respecté**
 - **Dépouillement des avis : cf. bilan du garant; quatre questions principales**

Concertation Préalable



Le bilan du garant lors de la réunion de clôture : Bilan sur le processus - résumé

➤ Rapprochement des points de vue:

- **Impression de rapprochement à l'atelier 1; retour au clivage atelier 2 et réunion de clôture**
- **Points d'accord :**
 - **Abaissement significatif des prélèvements dans la nappe du GTI Sud-Ouest**
 - **Priorité à accorder à l'alimentation en eau potable des habitants**
 - **Nécessité d'engager des études complémentaires nécessaires à l'évaluation environnementale du SAGE.**
A remarquer que tous ces points font partie intégrante de la législation ou réglementation européenne ou nationale.
 - **Faire des économies et agir sur la performance des réseaux de distribution.**
- **Points de désaccord :**
 - **Mise en œuvre d'une solution de substitution qui permettrait de garantir l'alimentation en eau potable des habitants tout en accentuant les économies d'eau à usage industriel mais sans pour autant interdire notamment à NW l'accès à la nappe du GTI Sud-Ouest.**
 - **Pour une majorité d'internautes et pour une minorité des participants aux ateliers il convient au contraire de réduire significativement les quantités prélevées par NW sans modifier la ressource affectée à l'eau potable.**

Concertation Préalable



Le bilan du garant lors de la réunion de clôture : Conseils pour la suite

- Informations complémentaires pour le public
- Evaluation environnementale du programme
- Evaluation des enjeux socio-économiques
- Future structure en charge de la mise en œuvre du plan d'action du SAGE

A confirmer : cf. bilan du garant à paraître

Concertation Préalable



La suite

- **Bilan du garant:**
 - **1 mois après la concertation: le garant produit le rapport de bilan de la concertation. Ce bilan est validé début avril par la Commission Nationale de Débat Public**
 - **Le bilan du garant validé par la CNDP est rendu public par la CNDP et mis en ligne sur le site internet du SAGE**

- **Prise en compte des enseignements de la concertation par la CLE :**
 - **2 mois après la publication du bilan du garant sur le site internet du SAGE, la CLE a 2 mois pour publier les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (art R. 121-24, Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017). La CLE se réunira en séance plénière.**
 - **Le rapport d'analyse de la concertation et les décisions de la CLE seront publiées sur le site internet du SAGE; date prévisionnelle : juin.**
 - **CLE 18 mars: premiers échanges en CLE**
 - **CLE fin avril / mai : décisions sur les mesures que la CLE juge nécessaires**
 - **Rapport d'analyse complet + propositions mesures**

Concertation Préalable



- **Retour sur les critiques émises et réponse de la structure porteuse**

Etapes à venir



- Réunions élus périmètre : entre les deux réunions de la CLE
- **Entre fin avril et mi-mai** : réunion de la CLE
- Rédaction des documents du SAGE : PAGD et règlement avec le comité de rédaction : 2eme semestre 2019
- Evaluation environnementale : 2eme semestre 2019 à printemps 2020
- Consultation sur le projet de SAGE (comité de bassin, EPTB, chambres consulaires, etc....); Avis de l'autorité environnementale : 2020
- Enquête publique sur le projet de SAGE : fin 2020



Merci pour votre attention

Commission Locale de l'Eau du SAGE GTI
Conseil départemental des Vosges
8 rue de la Prefecture
88 088 EPINAL CEDEX 9

 sagegti@vosges.fr

<https://sagegti.vosges.fr>

BILAN DU GARANT

Schéma d'aménagement et de
gestion des eaux de la nappe des
grès du trias inférieur
CONCERTATION PREALABLE

13 Décembre 2018 - 20 Février 2019

HEINIMANN Désiré
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Le 20 mars 2019

Bilan du garant

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des grès du trias inférieur

13 Décembre 2018 - 20 Février 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	4
<i>Maître d'ouvrage</i>	4
<i>Contexte</i>	4
<i>Objectifs</i>	5
<i>Caractéristiques</i>	5
<i>Calendrier de mise en service envisagée</i>	6
<i>Chiffres clés de la concertation</i>	6
<i>Quelques dates clés :</i>	6
<i>Périmètre de la concertation :</i>	6
<i>Documents de la concertation :</i>	6
<i>Événements publics :</i>	6
<i>Participants :</i>	7
CONTEXTE DU PROJET	8
<i>Historique de l'exploitation de la nappe des GTI</i>	8
<i>Chronologie de l'élaboration du SAGE</i>	8
<i>Un sujet clivé qui résonne dans l'actualité</i>	9
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	10
<i>Le travail préparatoire entre le maître d'ouvrage de la concertation et le garant</i>	10
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	10
<i>Les moyens d'information</i>	10
<i>Les moyens pour participer</i>	11
<i>Organisation et déroulement des réunions et ateliers</i>	11

<i>Le site internet</i>	11
Un flux de dépôt des observations très hétérogène.....	12
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	12
<i>Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation</i>	12
<i>Depouillement des résultats des ateliers</i>	13
Atelier du 16 janvier 2019.....	13
Atelier du 24 janvier 2019.....	14
<i>Depouillement des observations déposées sur le site internet</i>	15
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	17
<i>Les questions de méthode soulevées par le public</i>	17
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D’OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D’INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU’À L’ENQUÊTE PUBLIQUE	20
GLOSSAIRE	21

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

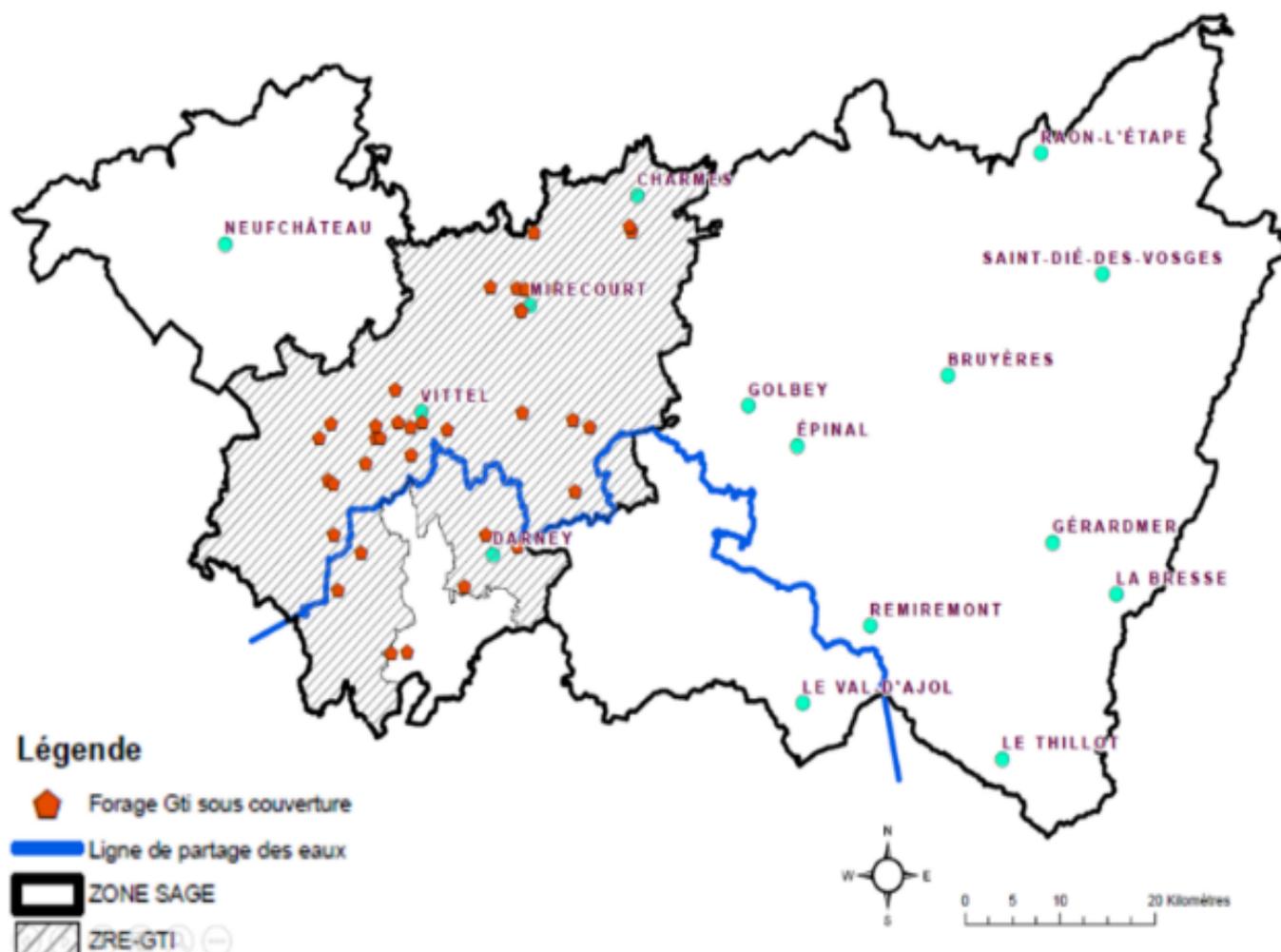
MAÎTRE D'OUVRAGE

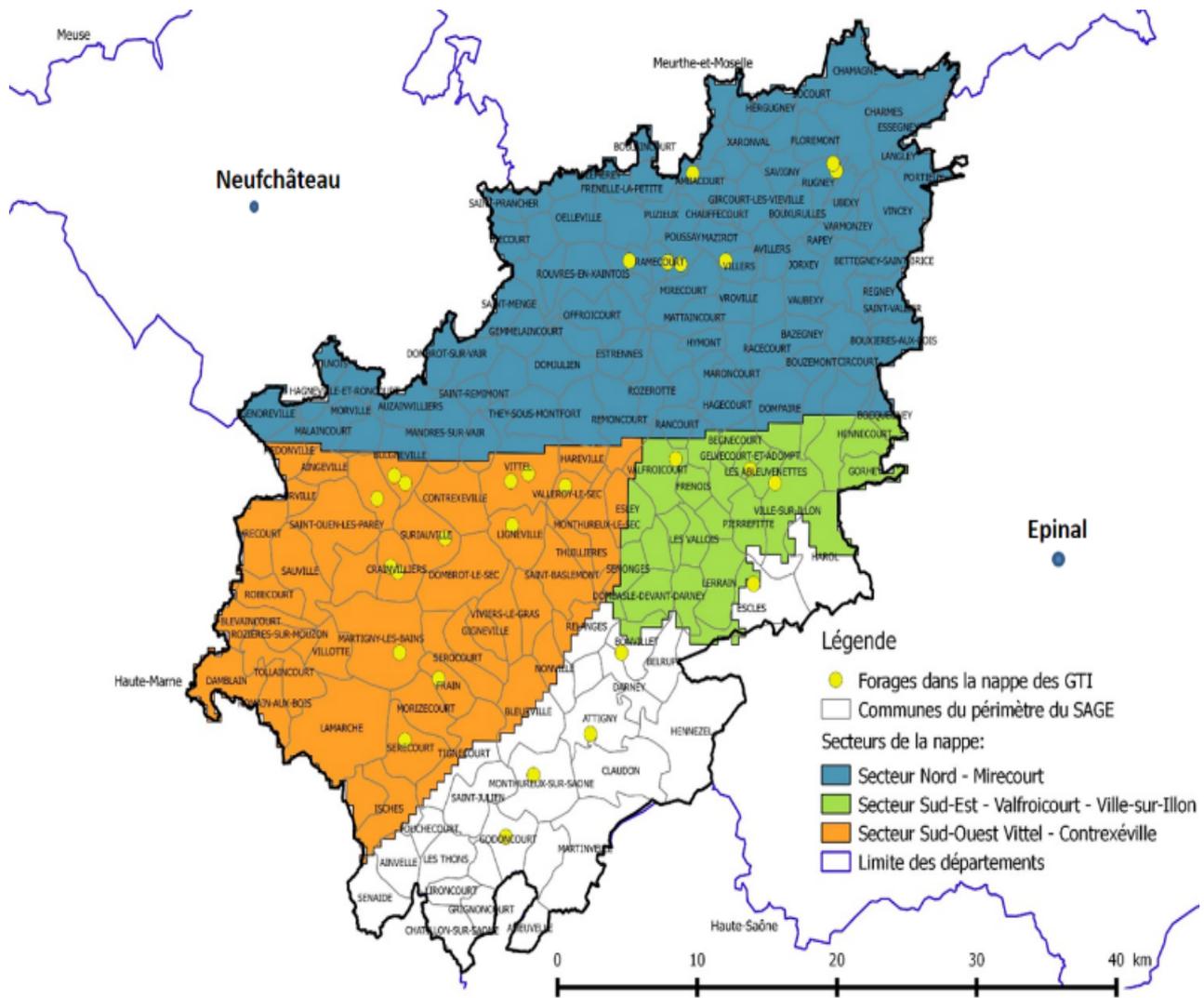
Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE GTI créée en septembre 2010 et portée par le conseil départemental des Vosges depuis le 01 janvier 2017.

CONTEXTE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des grès du Trias inférieur (SAGE GTI) concerne la partie centre-ouest du département des Vosges, notamment les communes de Charmes, Mirecourt, Dompain, Bulgnéville, Vittel, Lamarche, Daney et Monthureux-sur-Saône. L'élaboration du SAGE GTI fait suite à la création d'une zone de répartition des eaux (ZRE) en 2003 sur les anciens cantons de Charmes, Miracourt, Dompain, Vittel, Lamarche et Darney, en raison d'un déséquilibre entre les prélèvements d'eau dans la partie sud-ouest de la nappe des GTI et la réalimentation naturelle de la nappe dans ce secteur. Le périmètre de la ZRE a été repris pour l'élaboration du SAGE, en y ajoutant l'ancien canton de Monthureux-sur-Saône. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse a rendu la réalisation du SAGE GTI obligatoire en raison de prélèvements excessifs compte tenu de la capacité de recharge naturelle de la nappe.

CARTES DU PROJET, PLAN DE SITUATION (extrait du dossier de la concertation)





OBJECTIFS

Les objectifs du SAGE de la nappe des GTI, à l'échelle de son périmètre, sont de définir les règles d'usage permettant :

- d'équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI et de stabiliser les niveaux piézométriques
- de pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

Le SAGE vise également à sécuriser l'alimentation en eau potable et à faire coïncider durablement besoins et ressources.

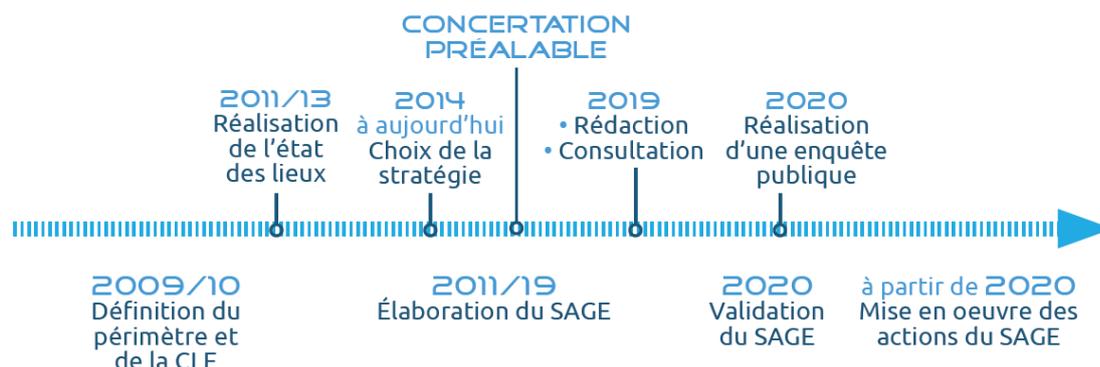
Le SAGE permet en plus de sensibiliser les acteurs et la population.

Enfin, le SAGE cherche à favoriser la mise en place d'une organisation cohérente de la gestion de l'eau sur le territoire.

CARACTÉRISTIQUES

Le périmètre du SAGE couvre une superficie de 1 629 km², comprend 190 communes, concerne 60 642 habitants et représente 28% de la superficie du département des Vosges.

CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE



CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

QUELQUES DATES CLÉS :

- Le 03 juillet 2018 la commission locale de l'eau du SAGE GTI a validé les principes du SAGE et a décidé de lancer une concertation préalable.
- Le garant a été désigné par la CNDP le 12 septembre 2018 suite à la saisine de la commission par la présidente de la commission locale de l'eau et du président du conseil départemental en date du 26 juillet 2018.
- La concertation a eu lieu entre le 13 décembre 2018 et le 20 février 2019
- Le bilan du garant doit être publié pour le 20 mars 2019.

PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

- 190 communes
- 1 département
- 1 région

DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :

- 270 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage distribués lors des réunions et ateliers
- 380 flyers distribués
- 4 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage mis à disposition dans 13 mairies.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

- Conférence de presse le 26/11/2018
- Communiqué de presse le 13/12/2018
- La réunion d'ouverture du 13 /12/ 2018
- Invitation de presse le 09/01/2019
- L'atelier le 16 /01/ 2019

- L'invitation de presse le 21/01/2019
 - L'atelier le 23 /01 2019
 - L'invitation de presse le 11/01/2019
 - La réunion de clôture le 14 /02/ 2019
 - Le communiqué de presse le 14/02/2019
-

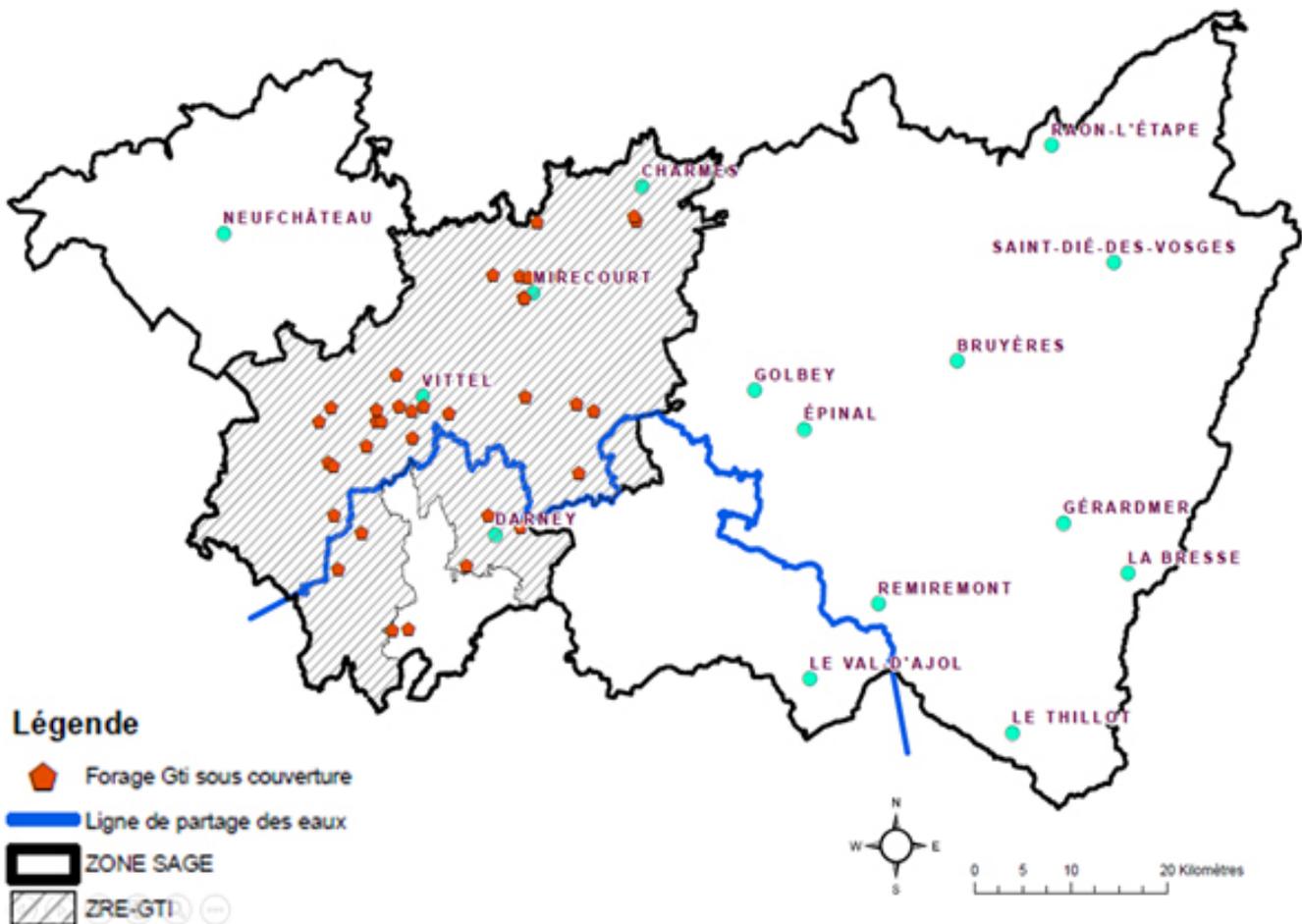
PARTICIPANTS :

- 5 692 connexions au site internet
- 3 127 avis & contributions
- 250 personnes à la réunion d'ouverture
- 171 personnes à l'atelier 1
- 165 personnes à l'atelier 2
- 171 personnes à la réunion de clôture

CONTEXTE DU PROJET

HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION DE LA NAPPE DES GTI

Les premiers ouvrages effectués dans la nappe des GTI ont été réalisés entre les années 1900 et 1930. Pour la grande majorité d'entre eux, ils ont été exécutés à proximité des zones où les grès affleurent (Est, Nord-Est de la Lorraine) ; c'est-à-dire où ces derniers ne sont pas recouverts par d'autres formations géologiques. Durant les années 30, une nouvelle campagne de forages a été réalisée dans le Nord de la Lorraine afin d'assurer l'approvisionnement en eau de la ligne Maginot. Finalement, c'est surtout à partir de 1948, avec le développement industriel de la Lorraine lié aux exploitations houillères, que se sont multipliés les forages. A partir des années 1960 le nombre de forage aux grès a fortement augmenté afin de répondre aux besoins en eau potable des collectivités et industries. La création de nouveaux forages, relativement constante entre 1960 et 1980, s'est progressivement stabilisée suite à un arrêté préfectoral interdisant tout pompage supplémentaire.



La carte ci-dessus représente les forages qui prélèvent actuellement dans la nappe des GTI sur le périmètre du SAGE (extrait du dossier de la concertation)

CHRONOLOGIE DE L'ELABORATION DU SAGE

A partir des années 1970 sont réalisés les premiers suivis des niveaux piézométriques de la nappe. En 1981 les forages de plus de 40m sont soumis à autorisation préfectorale dans les secteurs de Contrexeville, Mirecourt et Vitte. L'arrêté n°1529 :2004 du 8/7/2004 prescrit la mise en place d'une zone de répartition des eaux ZRE suite à la reconnaissance d'un déficit chronique d'eau.

En 2009 les agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse ont identifié au travers de la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) la nécessité de mettre en place un SAGE sur la zone de répartition des eaux. Le périmètre du SAGE est défini le 19 août 2009 incluant les 7 cantons de la

ZRE et en y associant le canton de Monthureux-sur-Saône. En 2010 est mise en place la commission locale de l'eau (CLE) dont le portage est confié à l'association « La Vigie de l'eau »

En 2011 le projet d'élaboration du SAGE est initié. Après deux années d'études, le diagnostic sur l'état initial et les tendances d'évolution sont validés par la CLE le 26 septembre 2013.

Le choix de la stratégie du SAGE consistant à combler le déficit par des économies d'eau et une ou des mesures de substitution a été validé lors de la réunion de la CLE du 26 avril 2016.

Le 01/01/2017 le Conseil départemental des Vosges prend à son compte le portage de la commission locale de l'eau. La CLE décide le 03/07/2018 de saisir la CNDP en vue de nommer un garant pour la concertation préalable sur le projet d'élaboration du SAGE GTI.

UN SUJET CLIVE QUI RESONNE DANS L'ACTUALITE

L'échéance fixée par les SDAGE Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse pour la mise en œuvre du SAGE des GTI était 2017.

L'élaboration du projet s'est avérée plus longue que prévue d'une part par la complexité du système à étudier et d'autre part par la présence d'une multitude de structures assurant la gestion de l'eau potable sur le périmètre du SAGE.

Au cours de l'élaboration du projet des points de vue divergents sont apparus au sein de la CLE. Les associations de défenses des consommateurs et de protection de la nature, membres de la CLE, s'opposent au principe de substitution de la ressource en eau adopté par la CLE qui permet la poursuite de la commercialisation de l'eau en bouteilles par Nestlé Waters, eau tirée de la nappe du GTI concernée par le projet du SAGE.

A partir de février 2016 les quatre associations Oiseaux nature-Vosges Nature Environnement-Sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions et UFC Que Choisir, ont constitué le Collectif Eau 88.

Depuis la création du collectif de multiples articles de presse dans des journaux à tirage international, national et local sont parus. Des reportages de chaînes de télévision allemandes et françaises ont relaté la situation. Le collectif Eau 88 a également organisé des manifestations et des réunions publiques sur le sujet.

L'ensemble de ces éléments met en lumière que le projet d'élaboration du Sage est placé sous la pression du temps et de l'actualité médiatique. Cette situation a clairement impacté la préparation et le déroulement de la concertation préalable.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

LE TRAVAIL PREPARATOIRE ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONCERTATION ET LE GARANT

Le garant a proposé à la présidente de la CLE, dès leur première rencontre, que son avis soit sollicité avant que le maître d'ouvrage de la concertation n'en décide les modalités. Ces dispositions assez habituelles sont conformes au code de l'environnement, elles visent à permettre au garant de veiller à l'information et à la participation du public, sans altérer la responsabilité du maître d'ouvrage dans l'organisation de la concertation. Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne suivrait pas l'avis du garant sur un point important, le garant doit en rendre compte dans son bilan.

Le garant a été ainsi sollicité sur de nombreux points : sur l'organisation générale du site internet, sur la nature et la liste des documents à y faire figurer, sur la durée de la concertation et la succession des réunions et ateliers, sur le recours à un animateur extérieur et sur le déroulement et la chronologie prévus pour les réunions et ateliers. D'une manière générale, les recommandations formulées dans ces conditions par le garant ont été suivies par le maître d'ouvrage, par exemple la demande de porter à 3 heures (au lieu de 2 heures) la durée de chaque réunion a été acceptée sans difficulté. Mais il y a eu quelques exceptions ou amodiations, par exemple :

- Le garant avait demandé d'attribuer au collectif Eau 88 un temps de parole spécifique dès la réunion d'ouverture, sans avoir été suivi ; une telle disposition a été cependant respectée pour les trois autres réunions ou ateliers ;
- Le garant avait demandé de consacrer lors du premier atelier un peu plus de temps à la participation du public en petites tables ; le maître d'ouvrage a suivi cette demande à partir du moment où elle a été rappelée au début du premier atelier, ainsi que pour le second atelier ;
- Les délais de mise en conformité avec les demandes du garant ont été très variables.

D'une manière générale, les consultations du maître d'ouvrage avec le garant, le collectif Eau 88 et d'autres acteurs ont été intenses avant chaque réunion, pour ce qui concerne le temps de parole à attribuer à chacun. Le garant a apprécié que ses recommandations, visant à préserver pour chaque réunion un temps suffisant attribué au public pour qu'il puisse s'exprimer, aient été toujours respectées.

Cette méthode de travail n'a toutefois pas fonctionné sur un point, celui de l'élaboration des questions à poser au public pendant le temps de travail en petites tables au cours des ateliers, les questions à poser ayant été fournies au garant trop tardivement pour qu'il puisse donner un avis. Au cours du second atelier, le maître d'ouvrage a toutefois mis en débat des scénarios alternatifs contrastés en vue du retour à l'équilibre du secteur sud-est de la nappe des GTI, incluant le scénario élaboré par le collectif Eau 88, comme l'avait demandé le garant depuis octobre 2018.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

LES MOYENS D'INFORMATION.

- Le dossier de concertation (document de 47 pages à vocation pédagogique téléchargeable sur le site de la concertation, disponible en réunion et dans 13 mairies) permet à un large public d'appréhender les enjeux économiques, environnementaux, les besoins et les contraintes du projet.
- La plaquette de synthèse en quatre pages distribuée à raison de 380 exemplaires.
- Le site internet <https://sagegti.vosges.fr/concertation-prealable> permettant d'accéder et de télécharger tous les documents mis à disposition :
 - *évaluation environnementale du sage gti (1 document)*
 - *état des lieux du sage (2012 – 2013) (5 documents)*
 - *choix de la stratégie (2016) (1 document)*
 - *démarche de concertation entre les membres de la cle en 2017 (9 documents)*
 - *schéma directeur des ressources en eau du sage gti (7 documents)*
 - *compte-rendus des réunions de la commission locale de l'eau, du bureau et du comité technique (22 documents)*
 - *études au sujet de la nappe des gti (3 documents)*
 - *Les comptes rendus de réunions : 2 réunions publiques, 2 ateliers avec les enregistrements audio et les verbatim*
- L'ensemble des contributions écrites publiées accessibles sur le site internet sous la rubrique observations

LES MOYENS POUR PARTICIPER

- Le site internet <https://sagegti.vosges.fr/concertation-prealable> permettait par le biais des contributions de participer de manière active à la concertation préalable.
- Les deux réunions publiques ainsi que les ateliers ont permis au public de participer, soit par des prises de parole en réunion, soit par une contribution active dans les deux ateliers par le biais d'échanges d'opinions et d'avis aux tables des ateliers.
- La possibilité d'adresser des propositions et des observations au garant dheinimann@garant-cndp.fr pour publication sur le site.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DES REUNIONS ET ATELIERS

La concertation s'est déroulée dans un climat tendu mais sérieux. Quelques dérapages (sifflets) lors de la séance d'ouverture.

Grâce à la participation d'un animateur extérieur à toutes les réunions les interventions et prises de parole ont pu être régulées aussi bien au niveau du temps de parole que des propos tenus. Il est à noter l'état d'esprit constructif et le respect de la parole de chacun qui ont prévalu pour l'ensemble des réunions.

Les réunions se sont tenues en soirée de 18h à 21h voire 21h30 dans des salles facilement accessibles et en mesure d'accueillir le public en nombre important. L'organisation matérielle des réunions était de bonne facture. Au vu du nombre de participant l'organisation des ateliers s'annonçait difficile, mais la mise à disposition d'un animateur et d'un rapporteur par le CD 88 pour chaque table et le sérieux du public ont fait de ces deux soirées une réussite.

La mise à disposition de personnes ressources pour les questions du public a été appréciée.

Les présentations faites par l'équipe du maître d'ouvrage et les autres intervenants étaient de bonne qualité et compréhensibles par le public.

Malgré un sujet relativement technique la participation du publique fut bonne :

- Réunion d'ouverture : 250 personnes
- Atelier 1 : 171 participants
- Atelier 2 : 165 participants
- Réunion de clôture : 171 personnes
- Le site internet a été consulté à hauteur de 5692 visites, les contributions sur le site internet sont au nombre de 3127.

Le garant, positionné à une table placée latéralement et visible du public, n'a exercé aucune responsabilité dans l'animation des réunions. Il a présenté son rôle et pouvait intervenir lorsqu'il le souhaitait, ce qui a été le cas pour la réunion de clôture. Malgré d'évidentes tensions en réunion d'ouverture et de clôture, son intervention n'a pas été nécessaire pour contribuer à une bonne gestion des prises de parole.

A la fin de cette dernière réunion, il a exposé, comme l'avaient fait avant lui le maître d'ouvrage et les autres acteurs, quels enseignements provisoires il retenait de cette concertation.

En conclusion sur l'ensemble des réunions et des ateliers de la concertation on constate que 43 % du temps a été consacré à l'expression du public, ce qui est satisfaisant.

LE SITE INTERNET

La partie du site internet consacrée aux questions et avis du public était ouverte du 13 décembre 2018 au 20 février 2019. Elle a recueilli un total de 3127 observations¹ (questions et avis). Le rythme de dépôt de ces observations comme le contenu des avis émis ont été très contrastés.

¹ Les observation n°1 et 2 correspondant à des essais n'ont pas été publiées. Par deux fois deux observations différentes, déposées exactement en même temps, portent le même numéro (source : secrétariat de la CLE)

UN FLUX DE DEPOT DES OBSERVATIONS TRES HETEROGENE

Pendant un mois, soit jusqu'au 14 janvier 2019, le flux de dépôt des observations a été très modeste, sans jamais dépasser quelques observations par jour. Au total 48 observations ont été déposées pendant cette première période.

A partir du 15 janvier après-midi, veille du premier atelier, ce flux s'est brutalement accéléré. En une heure, entre 15h35 et 16h35, 367 observations ont ainsi été déposées, sans qu'une cause commune à cet afflux ait été identifiée. L'arrivée d'observations s'est poursuivie à bon rythme pendant plusieurs jours, plus de 100 observations étaient encore déposées le 21 janvier. Au total 2748 observations ont été ainsi déposées en une semaine, soit 88% des observations recueillies pendant toute la durée de la concertation.

A partir du 26 janvier, le flux d'observations est redescendu à des niveaux plus modérés, soit moins de 10 observations par jour. Une légère remontée des flux a été cependant observée les derniers jours de la concertation, après la réunion du 14 février. 29 observations ont été ainsi reçues le 20 février, dernier jour de la concertation.

20 observations reçues après le 23 janvier exposent un avis sur les méthodes retenues pour cette concertation préalable, souvent associé à un avis sur le fond du dossier.

Cette hétérogénéité des flux et de sujets a conduit le garant à dépouiller ces observations en trois lots distincts (voir plus loin) :

- d'abord les observations recueillies jusqu'au 14 janvier,
- puis les observations recueillies du 15 janvier au 20 février, à l'exception des observations de méthode,
- enfin les observations de méthode citées ci-dessus

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMERGEES PENDANT LA CONCERTATION

Les questions qui ont émergé lors de la réunion d'ouverture :

- Questions sur le fonctionnement des nappes
- Pourquoi n'a-t-on pas limité les prélèvements dans la nappe des GTI dès qu'on avait connaissance des déséquilibres c'est-à-dire 1990 ?
- Qui prend les décisions à la fin de la concertation ?
- Question sur la commercialisation de l'eau
- Est-ce qu'on maîtrise réellement tous les prélèvements ?
- Impact sur le prix de l'eau
- Question sur la productivité réelle de la nappe des GTI sud-est.

Points soulevés lors des ateliers

- Manque d'études complémentaires sur l'impact environnemental de la substitution
- Où et à quel prix chercher l'eau nécessaire à la substitution ?
- Un moratoire sur le vote des principes de la CLE
- Aller au-delà de l'équilibre de la nappe
- Réduction proportionnelle aux besoins pour les usagers industriels
- Qui finance les solutions proposées pour réaliser des économies ?
- Qui finance les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la solution de la substitution
- Créer deux réseaux de distribution un pour l'eau potable, un pour les autres usages

Points soulevés lors de la réunion de clôture

- Remise en cause des principes et de la méthode de la concertation
- Rôle de l'Etat depuis 40 ans
- Stockage de l'eau de pluie

Points soulevés sur le du site internet

- Question de l'accès prioritaire à l'eau pour les populations
- Refus du principe de la commercialisation de l'eau
- Refus de la solution de la substitution
- Remise en cause des principes et de la méthode de la concertation

Globalement les contributions sur le sur internet sont à une très forte majorité l'expression du désaccord quant à la poursuite de l'exploitation des eaux de la nappe du GTI pour une commercialisation de l'eau au profit de Nestlé Waters. Les questions posées sont rares. Quelques propositions pour fixer un quota d'exploitation pour Nestlé Waters compatibles avec l'objectif du SAGE.

Le clivage quant à la nécessité de mettre en œuvre une solution de substitution reste présent bien qu'à la fin de la concertation le public ait trouvé quelques points d'accord comme :

- Abaisser significativement les prélèvements dans la nappe pour un retour à l'équilibre
- Accorder la priorité à l'alimentation en eau potable des habitants
- La nécessité d'engager des études complémentaires
- Faire des économies à tous les niveaux et agir sur la performance des réseaux

DÉPOUILLEMENT DES RESULTATS DES ATELIERS

ATELIER DU 16 JANVIER 2019

Hiérarchisation des usages

Les réponses apportées aux différentes questions sont assez difficiles à interpréter de par la conception touffue des questionnaires, à l'exception de la question portant sur la priorité des usages de l'eau :

Toutes les personnes mettent l'usage pour les habitants ont première priorité, suivi par ordre décroissant par :

- Agriculture (souvent affectée du terme respectueuse de l'environnement)
- Fromagerie de l'Ermitage
- Les autres industries
- Nestlé Waters
- Tourisme

Ce classement diffère légèrement de celui présenté par la CLE en début de l'atelier 2, le garant a en effet effectué son analyse sur la base des réponses individuelles de tous les participants et non par table. Néanmoins la première priorité est affectée aux habitants dans les deux cas de figure.

Hierarchisation des principes du SAGE

La rédaction de certains des principes proposés à l'avis du public, en particulier celui déjà adopté par la CLE en tant qu'orientation qui fait référence à deux objectifs, fait que les réponses aux questions posées ne peuvent s'analyser de manière simple, en aboutissant à une hiérarchisation incontestable.

On peut néanmoins remarquer que les deux premiers principes proposés par la CLE à savoir :

- Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire, priorité d'usage aux collectivités (eau de qualité en quantité suffisante en permanence)
- Optimiser tous les usages par des mesures d'économies d'eau

arrivent en tête des avis du public.

Le principe proposé par le collectif Eau 88 suit, à savoir :

- Les principes éthiques et réglementaires (non discutables) : eau patrimoine commun

La proposition du collectif Eau 88, exposée en atelier, visant à retenir un moratoire concernant toutes les autorisations de nouveaux forages dans les Muschelkalk, a été classée au 5^{ème} rang par le public.

Pour le reste il est impossible de redresser la totalité des réponses portant sur des priorités qui se recoupaient.



ATELIER DU 24 JANVIER 2019

Le garant n'a dépouillé que deux des questions soumises au public au cours du travail participatif en petites tables, estimant que la pertinence de certaines questions n'était pas centrale au regard des enjeux du SAGE (préciser l'enjeu lié à l'usage agricole, financement des mesures d'économie d'eau selon la typologie des usages), ou bien pouvaient être considérées comme inductives en fonction du schéma de principe proposé par la CLE (origine géographique de l'eau). Le garant était d'ailleurs intervenu en début de cet atelier, pour souhaiter que la majorité du temps participatif soit consacré aux avis portant sur les scénarios à retenir, conformément au point de vue qu'il défendait depuis octobre 2018.

Outre les scénarios exposés en séance par la CLE et par le collectif Eau 88, un troisième scénario proposé par l'une des tables au cours du premier atelier était soumis à l'avis du public. Celui-ci correspondait à une accentuation du scénario de la CLE, visant non plus à l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe des GTI sud-ouest, mais à la reconstitution à terme de celle-ci. Ce scénario a été dépouillé par le garant de manière groupée avec celui du collectif, dont il diffère assez peu.

Le scénario proposé par la CLE reposait sur le recours à une substitution de ressources (recours à la nappe des GTI sud-est) pour l'eau potable, ce qui permettrait de maintenir des prélèvements inchangés pour Nestlé Waters. Le scénario proposé par le collectif EAU 88 prévoyait l'arrêt des prélèvements de Nestlé Waters dans la nappe des GTI

sud-ouest, afin de ramener cette nappe à l'équilibre. Chaque table était invitée à formuler un avis sur les impacts environnementaux, économiques et sociaux de chaque scénario, puis un avis de synthèse.

Au total, 57% des 146 avis de synthèse exprimés estiment non acceptable le scénario proposé par le collectif Eau 88 ; 62% des 138 avis exprimés estiment acceptable le scénario proposé par la CLE. A noter que deux tables estiment cependant ne pas avoir disposé d'assez de données, ou bien auraient souhaité plus d'explications.

A la question concernant le type de structure visant notamment à mettre en œuvre les ressources de substitution, 87% des personnes qui se sont exprimées ont soutenu le recours à une structure publique (syndicat ou communauté de communes), une minorité réduite ayant soutenu le recours à un groupement public / privé.

DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE SITE INTERNET

Période du 13/12/2018 au 14/01/2019

Les avis, en général argumentés, sont largement défavorables aux propositions de la CLE, soit 65% des avis de cette première période. Seuls 3 avis (6% des avis) sont favorables à ces propositions.

Les principaux arguments exposés en défaveur des propositions de la CLE sont juridiques (loi sur l'eau de 2006), mentionnent l'eau comme bien commun, ou bien sont opposés à l'embouteillage de l'eau, à l'appropriation privée de la ressource et à la multinationale Nestlé, dans des proportions sensiblement équivalentes.

Analyse² des 3 059 observations de fond recueillies à partir du 15 janvier 2019 (hors observations de méthode)

Après le 15 janvier, les flux d'observations ont été nettement décroissants avec le temps. On note néanmoins peu de différences de fond entre le début et la fin de cette période. D'une manière générale, ce sont des personnes physiques qui se sont exprimées pendant cette période, le plus souvent de manière non anonyme.

Une fraction très faible (1%) de ces messages ne prennent pas position pour ou contre la proposition de la CLE. Une fraction tout aussi faible (1%) soutient la proposition de la CLE, pour des raisons de maintien de l'emploi essentiellement.

Les autres messages, soit 98% de ces 3 059 messages, s'expriment contre la proposition de la CLE. Les oppositions sont fréquentes (84%) et souvent marquées contre l'entreprise Nestlé Waters, les multinationales ou l'appropriation privée de l'eau. La référence à l'eau en tant que bien commun ou à la loi qui donne priorité à l'usage de l'eau potable est un peu moins fréquente (46%)³. Les habitants sont assez souvent cités (25%), l'eau étant alors considérée comme un bien local. La mention des élus est assez fréquente (19%), ils sont tantôt encouragés à prendre leurs responsabilités, tantôt traités avec défiance. Viennent ensuite, avec des scores équivalents (6%), l'opposition à l'eau en bouteille, la mention du changement climatique ou de la dégradation de la planète, ainsi que la mention d'un boycott familial des produits Nestlé. Une allusion à une éventuelle corruption des responsables publics est mentionnée plus rarement (3%). La référence au mouvement des « gilets jaunes » est anecdotique (moins de 1%).

En résumé pour cette période postérieure au 15 janvier 2019, le débat numérique est devenu binaire et les observations recueillies sont presque exclusivement opposées aux propositions de la CLE, pour des raisons de principe.

Il doit enfin être signalé qu'une partie des messages opposés au projet de la CLE est un copié-collé partiel de la pétition lancée simultanément par le site SumOfUs⁴.

Analyse des 20 observations de méthode⁵ recueillies à partir du 23 janvier 2019

² Compte tenu de leur nombre, des moyens et du temps réduits dont dispose le garant pour établir son bilan, ce dépouillement a été effectué sur la base d'un sondage aléatoire au dixième. L'imprécision ne dépasse pas 5% avec un intervalle de confiance de 95%.

³ Les observations mentionnent en général plusieurs arguments, ce qui explique pourquoi le total des pourcentages dépasse 100.

⁴ Ce site internet revendiquait pour cette pétition 113 000 signatures le 28 février 2019

6 de ces observations sont postérieures au deuxième atelier, une était émise la veille de cet atelier, 13 observations sont postérieures à la réunion de clôture.

Toutes ces observations émanent de 13 personnes physiques qui se sont identifiées, sauf pour deux d'entre elles : une observation anonyme et une observation du bureau du syndicat des eaux de Bulgnéville. Le contenu de l'observation 2990 a également été présenté en réunion de clôture au nom du Collectif Eau 88.

Les opinions générales émises sur cette concertation vont du compliment peu disert (« atelier bien préparé et bien organisé ») à des qualificatifs défavorables très directs (« mascarade, enfumage »), en passant par plusieurs remerciements associant la CLE et le collectif Eau 88 pour la qualité des informations fournies. Globalement les critiques dominent, elles associent souvent des critiques de fond des propositions de la CLE aux critiques de méthode.

En ce qui concerne les ateliers, en termes de méthode, sont notamment relevés :

- une organisation matérielle rendant malcommode la discussion par tables (trop de participants, bruit) ;
- une participation importante des salariés et retraités de Nestlé, les opinions émises ne pouvant donc pas être considérées comme représentatives ;
- des questions posées au public ambiguës, inductives ou biaisées ;
- un temps de parole, lors des présentations précédant le travail par tables, déséquilibré en défaveur du collectif Eau 88, ou mettant trop l'accent sur les caractéristiques socio-économiques du territoire au détriment des questions environnementales ;
- l'absence d'un véritable débat d'information préalable aux ateliers, contradictoire entre les deux thèses en présence (CLE et Eau 88).

En ce qui concerne la réunion finale, en termes de méthode, sont notamment relevés :

- le caractère tardif de cette concertation, alors que le principe du recours à la substitution de la ressource pour l'eau potable a été débattu en CLE depuis des années, et adopté par la CLE en tant qu'orientation depuis 2016 ;
- une évocation insuffisante des responsabilités passées de l'Etat ;
- le fait que la concertation préalable ait été organisée par la CLE et le Conseil départemental, alors qu'un véritable débat public aurait dû être organisé par une autorité tierce, ou bien de manière totalement paritaire avec le collectif Eau 88 ;
- une présence insuffisante du garant ; ou au contraire excessive lors de la réunion finale (2 avis en ce sens).

⁵ Les 20 observations ainsi dépouillées portent les numéros suivants : 2847, 2917, 2938, 2955, 2959 (et son doublon 2979), 2978, 2990, 2996, 3000, 3006, 3010, 3013, 3015, 3072, 3092, 3096 (et sa suite numérotée 3097), 3098, 3117, 3123 et 3127.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

L'organisation de cette concertation préalable a fait l'objet de nombreux échanges entre la CLE, qui en portait la responsabilité, le collectif Eau 88, qui a regretté ne pas avoir pu partager de manière paritaire cette responsabilité, et le garant. La plupart de ces échanges ont porté sur le temps de parole à attribuer au collectif au cours des différentes réunions.

Le garant considère la concertation comme globalement positive même si lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture des situations de tension se sont fait sentir. Elle a permis de mettre à disposition du public de nombreuses informations sur le projet du SAGE, qui étaient jusqu'alors réservées aux membres de la CLE, aux administrations ou aux adhérents des associations. L'effort de pédagogie mis en œuvre lors de cette concertation a certainement permis au public de prendre la mesure de l'importance et de la complexité du sujet traité. La participation aux réunions publiques et ateliers a été active. Des débats contradictoires ont eu lieu lors des ateliers et lors de la réunion de clôture.

Le maître d'ouvrage a déployé un réel effort d'explication. Il en a été de même pour le collectif Eau 88 dans la phase d'explication technique de leur point de vue. Les élus ont bien participé aux débats sans tirer profit de leur statut. Les industriels et les gestionnaires de la distribution d'eau potable ont bien tenu leur rôle tout au long de la concertation.

Les recommandations émises lors des réunions de préparation et les interventions en début de réunion du garant ont permis de maximiser le temps laissé à l'expression du public. L'analyse des séquences à partir de l'enregistrement audio des séances le démontre. L'animateur extérieur a parfaitement géré la répartition des intervenants ainsi que leur temps de parole.

LES QUESTIONS DE METHODE SOULEVEES PAR LE PUBLIC

Au-delà, il convient d'analyser les différents points de méthode ayant caractérisé cette concertation, en commençant par les points mentionnés par une partie du public, pour en extraire un retour d'expérience.

La revendication d'une organisation de la concertation préalable à parité avec le maître d'ouvrage

Aucune base juridique ne justifierait actuellement un tel choix, qui nécessiterait une adaptation législative⁶. Des difficultés seraient en outre à prévoir si la concertation concerne l'environnement mais aussi, comme ici, des objectifs socio-économiques⁷. Faudrait-il, en pareil cas, associer aussi les milieux économiques et les syndicats, également à parité ?

La solution pratique consiste à associer les partenaires à la préparation de la concertation. C'est ce qui a été fait pour les temps d'intervention. La préparation des questions à soumettre au public n'a toutefois pas été partagée en amont des ateliers (ni avec le garant).

La revendication d'une prééminence du droit de l'environnement

Une telle revendication a été formulée au nom du collectif Eau 88 en réunion finale. S'il ne peut être question de ne pas appliquer le droit de l'environnement, celui-ci n'est cependant pas d'un niveau supérieur au reste de la législation. Selon la Charte de l'environnement⁸, la protection et la valorisation de l'environnement doivent être conciliées avec le développement économique et le progrès social.

La recherche d'une représentativité du public participant à la concertation

La recherche d'une représentativité du public (jury citoyen, etc), est une tendance croissante au sein des méthodes de débat public, en particulier lorsque les débats concernent un public très nombreux. Traditionnellement l'accent est mis sur l'ouverture des débats aux membres du public qui le souhaitent, sur l'équivalence des points de vue et sur la nécessité d'argumenter les échanges. Le site de la CNDP⁹ précise : « *le débat public comme la concertation... ne peuvent en aucun cas être assimilés à un sondage ou à un référendum.* »

⁶ Voir Charte de l'environnement article 7 (loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005)

⁷ Le code de l'environnement prévoit explicitement que les questions socio-économiques font partie du champ de la concertation : voir L. 121-15-1 3°

⁸ Voir Charte de l'environnement article 6 (loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005)

⁹ Voir <https://www.debatpublic.fr/ses-valeurs> l'argumentation

Il en résulte une nécessaire exigence de prudence dans l'interprétation des résultats de cette concertation préalable, aussi bien pour les ateliers que pour le site internet.

L'équilibre entre l'information et la participation

Le public a droit à s'informer comme à participer. Mais assez souvent le temps de parole accordé au public pour s'exprimer est limité par de longs exposés préalables, surtout si la matière est technique comme c'était le cas pour le SAGE GTI. Dans cette concertation, des temps suffisants ont été consacrés à la participation.

Aurait-il fallu ajouter un atelier consacré à développer une information technique plus approfondie à destination du public ? Le garant l'avait proposé très en amont, sans convaincre le maître d'ouvrage. Le collectif Eau 88 l'a demandé plus tardivement, alors qu'il était trop tard pour l'organiser.

Faut-il regretter cette absence ? Ce n'est pas sûr. Des réactions très vives du public contre ce qu'il considérait comme un excès de technicité ont été ainsi observées au cours de la première réunion. Et lors des ateliers le recours des tables de discussion aux experts mis à leur disposition a été très modeste.

L'équilibre des temps de parole

Il est effectivement nécessaire que les différentes alternatives ouvertes à la décision publique soient clairement exposées avant les phases de participation du public. Pour autant, faut-il contraindre les temps d'information du public à une stricte égalité de temps de parole, comme pour les processus électoraux ? Ceci supposerait de savoir définir a priori qui a droit d'accès (ou non) à ces temps de parole préalable. Cette question a déjà été abordée à propos de la revendication d'une organisation de la concertation préalable à parité avec le maître d'ouvrage.

Les différents chiffrages du temps de parole avancés à l'issue de cette concertation dépendent surtout de la méthode retenue pour les classer. Si l'on classe a posteriori les interventions faites en tribune en fonction de la logique binaire qui a finalement dominé cette concertation, à savoir pour ou contre la proposition de la CLE, le temps décompté pour les « pour » est supérieur. Encore ne faut-il pas classer dans les « pour » les exposés techniques effectués par le secrétariat de la CLE, en début de réunion ou d'atelier, comme une prise de position. Le devoir d'information du public porte en effet en premier lieu sur le maître d'ouvrage.

Au-delà de cette précision, malheureusement difficile à interpréter, est-ce qu'un équilibre des temps de parole a été respecté ? Au sens strict, les exposés des priorités ou scénarios alternatifs en atelier effectués par la CLE ou par le collectif Eau 88 ont bénéficié d'un temps d'expression similaire.

Reste cependant deux points à traiter :

- Comment tenir compte des exposés concernant la situation socio-économique du territoire, tels par exemple ceux réalisés par le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie au cours du 2^{ème} atelier ? Faudrait-il les classer comme favorables à la CLE parce qu'ils ont souligné des fragilités économiques ?
- En ce qui concerne la réunion de clôture, l'équité aurait-elle dû conduire à attribuer à chaque « camp » d'un combat binaire un temps de parole strictement égal, ou bien à vérifier que chaque acteur important du territoire dispose d'un temps suffisant pour exposer devant le public les arguments les plus importants à ses yeux, en fonction des choix futurs à arrêter pour ce SAGE ?

La dernière acceptation, qui a été retenue pour la réunion de clôture sur la recommandation du garant, est la plus traditionnelle pour les débats publics.

Le garant a cependant déjà signalé qu'il était intervenu, sans succès, pour qu'un temps de parole soit spécifiquement attribué au collectif Eau 88 au cours de la réunion d'ouverture.

A l'inverse, on peut relever la nette sur-représentation dans le public des interventions opposées aux propositions de la CLE, lors des réunions d'ouverture et de clôture.

Au final le garant ne considère pas qu'un déséquilibre important ait pu être constaté en ce qui concerne le temps consacré à l'information du public, compte tenu des précisions de méthode ici rapportées.

La mise à disposition de documents à l'avance

Le site de la concertation ouvert le 13 décembre était assez complet, à l'exception de la note de cadrage de la mission régionale d'autorité environnementale de juillet 2018 ajoutée début février à la demande du garant. On doit toutefois regretter que les documents de séance pour chaque atelier n'aient pas été mis en ligne sur le site de la concertation, ne serait-ce que la veille de chaque atelier.

Les questions posées au public en atelier

Ce point a été critiqué à plusieurs reprises sur le site internet après le deuxième atelier comme en fin d'atelier et en réunion de clôture.

Le garant partage certaines de ces appréciations critiques, les questions étaient trop nombreuses, pour certaines peu pertinentes (la question sur l'agriculture) ou bien associaient deux priorités (eau potable et eau pour les opérateurs économiques) dans un même objectif, ou bien encore pouvaient induire des réponses en fonction de schémas de principe (la question sur l'origine de l'eau).

Les recommandations du garant, afin que l'essentiel du temps soit consacré aux avis sur les scénarios, ont partiellement pallié ces inconvénients en atelier 2. Le garant n'a de fait dépouillé que les questions les plus importantes, non inductives.

Le caractère tardif de cette concertation

Ce point a été avancé par une partie du public, et le garant le partage. Certes, formellement, le projet de SAGE n'était pas arrêté par la CLE, et au plan juridique une concertation préalable pouvait encore être valablement organisée. Mais le vote antérieur des orientations par la CLE a délimité au sein de celle-ci une majorité et une opposition, et l'on ne peut guère s'étonner que la concertation, à l'issue de son premier mois, ait été dominée par une logique binaire, pour ou contre les propositions de la CLE, ce que a nettement appauvri cet exercice de concertation.

A noter en outre qu'une concertation tardive, une fois que des orientations ont déjà été définies, a tendance à enfermer le maître d'ouvrage, qui organise aussi la concertation, ainsi que son personnel, dans un conflit de légitimité.

Le garant ne considère pas pour autant que cette concertation ait été inutile. Elle a eu le très grand avantage de sortir cette controverse d'un univers de spécialistes, pour permettre à chacun de s'informer et de s'exprimer, y compris sur des questions de principe auxquelles peu de personnes sont indifférentes. Les informations qu'il convient d'apporter au public avant l'enquête publique ont été bien identifiées, ce qui renforcera en son temps la légitimité de ce second exercice de participation. Elle a montré aux personnes surtout sensibles aux arguments environnementaux l'importance des arguments socio-économiques, et réciproquement.

Proposition de retour d'expérience

En conclusion, il pourrait être souhaitable, si une situation similaire se représentait :

- de veiller à ce qu'une concertation préalable soit réalisée suffisamment tôt, pour ne pas ajouter d'incitations supplémentaires à la bipolarisation d'un dossier qui n'en manque déjà pas ;
- d'être capable, pour le garant, de faire référence à un guide de bonnes pratiques, de préférence au seul recours à l'expérience de chacun ;
- de proposer au maître d'ouvrage d'une concertation volontaire, qui sollicite la participation d'un garant, l'adhésion préalable à quelques principes de concertation, qui pourraient par exemple s'inspirer de la Charte de la participation du public.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette concertation a largement fait ressortir la demande du public de continuer à être associé au processus de décision de l'élaboration du SAGE des GTI. Les interventions du public et l'exploitation des questionnaires des ateliers ont mis en évidence que le public est en attente d'informations complémentaires qui n'ont pas pu être présentées, ou alors de manière incomplète, lors de la concertation.

Le projet d'élaboration du SAGE est en outre soumis à évaluation environnementale, c'est un passage obligé confirmé dans la note de cadrage de la mission régionale d'autorité environnementale. Celle-ci appelle l'attention sur le fait qu'il convient d'y intégrer des scénarios alternatifs.

Le garant recommande au maître d'ouvrage, en l'occurrence la CLE, de mettre à profit la période entre la fin de la concertation et le début de l'enquête publique pour a minima largement informer par le biais du site internet dédié au SAGE, à propos :

- des résultats des études d'évaluation environnementale des différents scénarii, de manière à pouvoir proposer un choix en toutes connaissances des causes ;
- du résultat d'une étude socio-économique des différents scénarii, dans une approche équilibrée coût/bénéfice ;
- du résultat d'une analyse juridique présentant les arguments selon lesquels le projet de SAGE et notamment l'hypothèse d'une substitution est conforme au droit de l'environnement, en exposant en particulier comment la gestion équilibrée de l'eau permet de satisfaire en priorité les exigences de l'alimentation en eau potable ;
- du résultat d'une réflexion quant à la future structure porteuse du plan d'actions du SAGE et, dans l'alternative d'une mise en œuvre d'une solution de substitution, de son mode de financement.

Il serait en outre utile pour le public que pendant cette période qu'il puisse réagir et contribuer aux informations diffusées par la CLE au travers d'une rubrique « contributions » à activer sur le site du SAGE, à l'identique de ce qui a été réalisé pour la concertation préalable. La mise en place d'un forum d'échanges animé et modéré par la CLE pourrait contribuer à fluidifier les échanges.

En tout état de cause il est fortement souhaitable que l'actuel site internet reste accessible au public jusqu'à l'enquête publique.

GLOSSAIRE

CD88	Conseil départemental des VOSGES
CLE	Commission locale de l'eau
CNDP	Commission nationale du débat public
DDT	Direction départementale des territoires
GTI	Grès du trias inférieur
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
NW	Nestlé Water
ZRE	Zone de répartition des eaux



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

ELEMENTS DE REPONSE DES ASSOCIATIONS DU COLLECTIF EAU 88 A L'ATTENTION DE MR DACQUEY

Ces éléments de réponse viennent étayer nos propos relatifs aux prélèvements de substitution à partir des Muschelkalk octroyés par l'Etat à NWSE en 2015, et répondre à la demande de Mr Daquey.

Nous regrettons, qu'une fois de plus, cela ait fait l'objet en séance, de polémique, procès d'intention... qui nous obligent à répondre point par point aux différentes accusations au risque d'exaspérer l'auditoire ! Les faits sont têtus et incontestables et la production de ces documents (en annexe) doit mettre, une fois pour toute, un terme à toute polémique à ce sujet.

Cette démarche de substitution a été encouragée par les services de l'Etat dès 2001 et a été évoquée régulièrement dans de nombreux rapports cités en annexe (CoTech – BRGM – rapports au Coderst – lettres bilan Nestlé Waters).

A la lecture de ces documents il apparaît clairement que :

- 1) les prélèvements accordés à Nestlé dans les Muschelkalk, dans un cadre tout à fait légal (ce que nous n'avons pas contesté), viennent bien en compensation des économies de prélèvements dans la nappe GTI.
- 2) Cette démarche de substitution d'une nappe à l'autre s'est déroulée sans aucun débat au niveau de la CLE sur les conséquences que cela pouvait avoir sur d'éventuelles substitutions à envisager pour les collectivités.
- 3) Cette stratégie visant à privilégier l'industriel est concomitante de l'éviction des Muschelkalk comme ressource de substitution pour les collectivités (CoTech de nov 2013 ci-dessous). Eviction qui sera suivie du recours à la nappe GTI sud-est à l'initiative des deux présidents successifs (Gauthier – Pruvost) et actée par le Cotech de nov.2014...

Il apparaît en outre que:

Selon l'affirmation même de la DDT (note sur les Muschelkalk) :

Compte-tenu des zones plus ou moins productives de l'aquifère des Muschelkalk, il serait nécessaire de réaliser plusieurs forages pour obtenir des volumes suffisants pour desservir le secteur de Bulgnéville/Vittel/ Contréxéville ... Ces forages devraient en outre être suffisamment éloignés les uns des autres pour un maximum de productivité (pour ne pas s'influencer mutuellement).

Tout nouveau forage peut impacter (quantité – qualité) des forages existants et selon la réglementation en vigueur rappelée ci-dessous dans la même note :

Au regard des décrets de Déclaration d'Intérêt Public et du code de la santé publique, il n'y a donc pas d'exclusivité de NWSE sur les gîtes hydrominéraux de Vittel et Contréxéville, ni d'autorisation à obtenir auprès d'eux. La décision appartient au préfet.

En revanche, l'exploitant d'une eau minérale naturelle peut demander au Préfet :

- *d'interdire tout travaux, activité, installation qui dégradent ses sources*
- *de suspendre, pour une durée maximale de six mois, les travaux qu'il constaterait en dehors de son périmètre de protection des eaux minérales et qui lui semblerait porter atteinte à l'eau minérale qu'il exploite, le temps qu'il dépose une demande d'extension de ses périmètres de protection et qu'il l'obtienne.*

Il devient donc de fait quasiment impossible pour une collectivité de solliciter une autorisation de prélèvements, car celui-ci risque de compromettre les débits autorisés aux nombreux forages NWSE existants (140).

A l'appui de ces différents rapports et comptes-rendus, nous sommes légitimement fondés à en tirer l'analyse suivante, sans que l'on nous stigmatise avec une quelconque théorie du complot :

- Il n'est pas acceptable que le potentiel de substitution des Muschelkalk n'ait pas été approfondi dans le schéma directeur des ressources de substitution pour l'AEP.
- Il n'est pas acceptable que le potentiel de cette ressource ait été hypothéqué par des autorisations (même légales) à Nestlé Waters.

- Il apparaît évident que ces choix font partie de la stratégie élaborée par les responsables de l'Etat, du CD88, des AERM pour protéger les intérêts des industriels et notamment NWSE, ce qui ne fait que renforcer le quasi monopole d'exploitation de la nappe des Muschelkalk par NWSE.
- Il apparaît également que, non seulement, l'usage des GTI envisagé est réservé prioritairement aux industriels (en complète contradiction avec la loi sur l'eau), mais qu'il en est de même pour l'usage des Muschelkalk !
- Il en résulte que la nappe GTI, ressource de grande qualité, à réserver à des usages nobles, à préserver pour l'avenir dans le contexte de raréfaction que l'on connaît, est attribuée en priorité à une multinationale pour un embouteillage plastique à destination, des milliers de km plus loin, de populations qui n'en manquent pas !
- Il en résulte que la nappe des muschelkalk, certes plus vulnérable, mais qui a approvisionné et approvisionne encore des populations locales, ne peut plus être envisagée comme une ressource disponible pour l'AEP des collectivités, et se retrouve aspirée par la même multinationale, sans que l'on connaisse, pour le moment, les réels impacts sur les sources (qui se tarissent...) et les milieux aquatiques.

Ces constats difficilement contestables, sont pour nous inacceptables et résultent du choix délibéré de faire de la problématique économique une priorité, au détriment de la gestion équilibrée et durable des masses d'eau disponibles sur le territoire.

Aussi pour toutes ces raisons et pour montrer une fois de plus à nos détracteurs que nous ne contentons pas de contester un choix, mais que nous sommes porteurs d'une proposition d'alternatives tout fait crédibles et réalistes, nous vous joignons deux schémas représentant le scénario de la CLE et celui que nous préconisons.

En complément nous précisons que suite à la concertation nous demandons expressément que la CLE se prononce sur les points suivants :

- 1) Que soit invalidé le principe de substitution adopté par la CLE du 3 juillet 2018
- 2) Que soit replacé au centre des débats la gestion équilibrée et durable des deux nappes en présence sur le territoire GTI sud-ouest.
- 3) Que soit reconnue aux populations locales la priorité d'usage dans les GTI, conformément à la loi
- 4) Que soient étudiées par le BRGM les réelles disponibilités de la ressource Muschelkalk pour les différents usagers dans le respect des priorités définies par la loi.
- 5) Qu'une étude d'impact indépendante de tous les prélèvements Nestlé soit réalisée sur les gîtes A et B, en lien avec la vulnérabilité de la nappe aux variations pluviométriques.
- 6) Qu'un moratoire soit demandé au préfet concernant les demandes d'autorisation et de renouvellement de prélèvements dans les Muschelkalk déposées par Nestlé.

Les associations du Collectif Eau 88 :

L'ASVPP – Oiseaux Nature – UFC Que Choisir Vosges – Vosges Nature Environnement

ANNEXES

Extrait rapport DDA au CDH (ex Coderst) de juin 2001

- ④ d'inciter l'entreprise à utiliser d'autres aquifères pour ses usages industriels, afin de réserver l'eau des grès à des usages nobles

Remarque : la limitation des prélèvements d'eau de source et d'eau minérale est prise en compte dans le projet d'arrêté

la limitation des prélèvements industriels et la recherche de ressource alternative sera à examiner dans le dossier qui sera déposé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le courant du mois de Juillet.

Le service instructeur demande au Conseil Départemental d'Hygiène de bien vouloir se prononcer à son tour sur cette demande.

Epinal, le 15 Juin 2001

Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

P.4 rapport CoTech 14 novembre 2013

Nestlé 2 : Substitution des eaux industrielles et de consommation à partir du gîte B (Muschelkalk)

- Cette mesure est étudiée par Nestlé Waters en parallèle de la suppression de l'autorisation journalière sur « Bonne Source » (2 000 m³/jr). A la place, une mesure d'accompagnement consistant à obliger Nestlé à utiliser la nappe des GTI exclusivement pour l'embouteillage apparaît plus appropriée.

P. 64 rapport BRGM mars 2014

9.1.2. **Nestlé Waters : Substitution des eaux industrielles du gîte C par le gîte B et plafonnement des prélèvements de Bonne Source**

La substitution progressive des eaux industrielles prélevées sur la nappe des GTI (Gîte C) par des prélèvements sur le Gîte B (Muschelkalk) est déjà mise en oeuvre par Nestlé Waters en parallèle de la demande de suppression de l'autorisation journalière sur « Bonne Source » (2 000 m³/jr). L'objectif de Nestlé Waters étant de préserver les ressources hydrominérales aux usages eaux minérales. Sur le Gîte B, les eaux de substitution sont les eaux issues du forage de Suriauville II et à termes éventuellement aussi celles issues de Suriauville III.

Extrait CoTech de nov 2013

Muschelkalk

- Une exploitation de la ressource à l'intérieur du périmètre thermo-minéral pour alimenter les collectivités alentours ne serait possible que selon deux modalités :
 1. En modifiant l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Public qui fait l'objet d'un arrêté ministériel, ce qui ne peut être réalisé qu'à la demande de l'exploitant ;
 2. En achetant l'eau directement à Nestlé à un prix incertain.

Source de la Chavée

- L'interconnexion avec le Syndicat Vraine et Xantois est intéressante à étudier.
- ⇒ **Décision sur les mesures de substitution de type transfert :**
 - Il est décidé de retenir pour l'analyse coût-efficacité les trois possibilités suivantes :
 - L'exploitation des Alluvions de la Moselle ;
 - L'exploitation des Calcaires du Dogger,
 - L'interconnexion avec le Syndicat Vraine et Xantois au niveau de la station de traitement de Removille ou au niveau du réservoir sur la commune de Chatenois.

Par ailleurs, le recours au Muschelkalk sera mentionné comme une possibilité de substitution locale pour certains usages tels que l'arrosage des espaces verts.

Extrait CR CoTech 1^{er} octobre 2015

- Démarches réglementaires Nestlé Waters pour diminuer l'usage de l'eau des GTI comme eaux industrielles/de process

Deux dossiers sont passés aux CODERST des 18 juin et 7 juillet derniers répondant à la démarche active de Nestlé Waters pour réduire l'usage de l'eau des GTI comme eaux industrielles / de process.

Par ces démarches, le forage d'Outrancourt ne devrait plus être exploité. (Il est substitué par le forage 'Suriauville 3' captant le gîte B).

Extrait du rapport DREAL au Coderst du 7 juillet 2015 relatif à la demande d'autorisation d'exploitation de Suriauville III

3 ANALYSE DE L'INSPECTION

Nappe des GTI :

Les eaux industrielles sont prélevées jusqu'à présent et pour la plupart en profondeur dans la nappe des Grès du Trias Inférieur (nappe des GTI). En raison du plafonnement de la somme des prélèvements dans la nappe des GTI à 1 000 000 m³/an (arrêté préfectoral n° 415/2011 du 15 février 2011), la société NWSE souhaite privilégier l'exploitation de cette nappe pour l'embouteillage d'eau destinée à la consommation humaine.

Nappe du Muschelkalk (Gîte B):

En dehors de la nappe des GTI, la seule formation aquifère susceptible d'avoir une productivité intéressante et de fournir une eau pour la consommation est celle constituée par les calcaires à entroques du Muschelkalk supérieur et les couches blanches du Muschelkalk moyen (Gîte B) dans sa zone d'affleurement, au Sud de Vittel et Contrexéville.

Extraits des rapports (Nestlé 1 et Nestlé 2) ARS au coderst du 18 juin 2015

A ce jour, les eaux du captage Suriauville 2 sont distribuées, en mélange avec les eaux du captage GV 2, sur le site de Contrexéville. La demande de la société NWSE porte sur la possibilité de distribuer ces eaux sur le site de Vittel, actuellement alimenté en eau de service par le forage d'Outrancourt. Le mélange avec les eaux du forage d'Outrancourt permettront d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis du paramètre arsenic (les eaux du forage d'Outrancourt étant non conformes vis-à-vis de ce paramètre et de l'eau embouteillée étant mise à disposition des salariés), de limiter le prélèvement sur ce dernier ouvrage voire de ne plus exploiter le forage d'Outrancourt (captage aux GTI) lorsque le nouvel ouvrage Suriauville 3, exploitant quant à lui les Muschelkalk, sera mis en service (demande d'autorisation au titre du code de la santé publique en cours d'instruction).

A termes, les eaux des forages GV2, Suriauville 2 et Suriauville 3 seront alors distribuées sur l'ensemble des sites de Contrexéville et Vittel via les conduites d'adduction de 4 km reliant les 2 sites de NWSE.

Enfin, la société NWSE a déposé en 2015 une demande d'autorisation d'utiliser l'eau du forage Suriauville 3 à des fins de consommation humaine. Le projet consiste en la distribution de l'eau de ce forage (aquifère du Muschelkalk) en mélange aux eaux de Suriauville 2 et GV2 et par voie de conséquence en la suppression des prélèvements sur le forage d'Outrancourt (nappe des GTI) à termes.

La mise en service de SURIAUVILLE 3 permettra de substituer une partie des prélèvements d'eau au GTI par de l'eau du Muschelkalk et en particulier, concernant le forage OUTRANCOURT qui devrait être prochainement abandonné.

Extrait lettre bilan Nestlé adressé à la DREAL le 27 février 2015

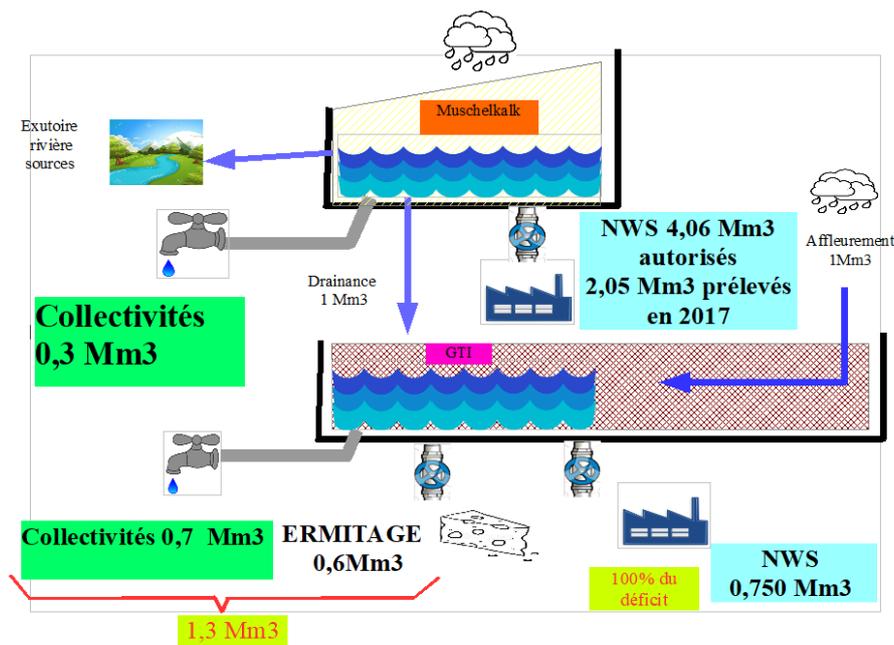
Les actions en cours pour poursuivre l'atteinte de notre objectif final, à savoir réserver exclusivement l'eau des GTI pour l'embouteillage d'eau minérale naturelle et d'eau de source, sont les suivantes :

- mise en exploitation du forage S07-2 (Suriauville III) sis sur le territoire de la commune de Suriauville. Ce captage qui montre un débit de l'ordre de 12 m³/h est équipé pour être opérationnel. La canalisation permettant de transporter l'eau jusqu'à l'usine, via le captage Suriauville II, a été mise en place en 2011. Le dossier de demande d'autorisation de prélever et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine sur le site d'embouteillage de Contrexéville a été déposé à la préfecture des Vosges le 16 janvier 2015.

Extrait lettre bilan Nestlé adressé à la DREAL le 27 février 2017

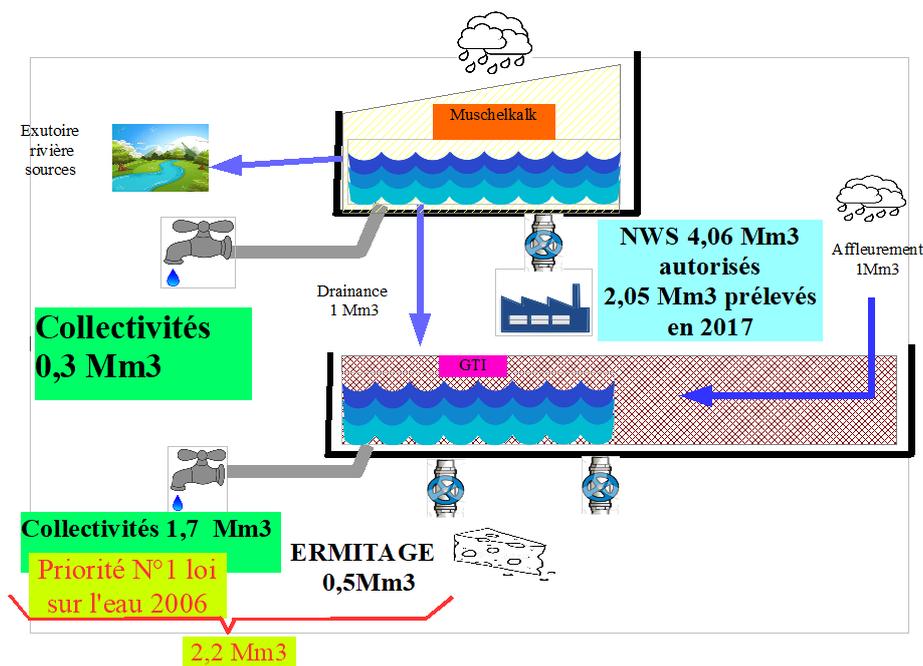
En outre, et ceci afin de sécuriser et diversifier l'approvisionnement de notre site d'embouteillage en eau de consommation humaine, nous envisageons la transformation, courant 2017, du forage de reconnaissance F07-3 situé sur le territoire de la commune de Suriauville en forage de production d'eau de consommation humaine sous le nom de « Suriauville IV ». La mise en production de ce captage est envisagée courant 2018 et cette action devrait permettre de consolider un prélèvement global aux GTI d'un maximum de 750 000 m³ et permettre également de réserver quasi-exclusivement l'eau de cet aquifère pour l'embouteillage (ceci à la condition que l'arrêt prolongé du prélèvement sur GV2 n'impacte pas de manière notable le rendement du procédé de traitement de l'eau lors d'une remise en service – des tests vont être réalisés après la mise en production de Suriauville III).

SCENARIO CLE



DEMARCHE DU COLLECTIF EAU 88

Les volumes attribués aux différents usagers sont indicatifs. Ils doivent être affinés avec des objectifs d'économies et de panachage possible.



REPONSE DES ASSOCIATIONS DU COLLECTIF EAU 88

AUX ACCUSATIONS FORMULEES EN SEANCE LE 18 MARS 2019

Lors de la dernière séance de la CLE, Mr Damien Parmentier, relayé par Mr Gereck, se sont indignés des attaques portées à l'encontre du personnel du CD88, sous entendu que ces attaques émanaient de l'un ou l'autre de nos 4 représentants.

Après information au sortir de la séance, il apparait que ce sont en fait des membres du collectif qui seraient incriminés, mais qu'en tant que pilotes du Collectif eau 88 nous sommes tenus pour responsables !

Cette manière de procéder appelle de notre part les réactions suivantes :

Nous avons pour règle de ne jamais attaquer les personnes et de formuler nos critiques et analyses à partir de données factuelles non contestables. Ce que nous faisons depuis 2016 et que nous avons fait lors des réunions publiques et en séance de la CLE. Nous avons pour règle également, au-delà des critiques, de formuler des propositions alternatives et constructives, ce que nous ne cessons de faire depuis 2016.

Nous avons formulé de sévères critiques à l'égard de l'organisation de la concertation par le CD88, lesquelles s'adressent bien sûr à ses représentants politiques. Nous avons bien conscience que les agents qui l'ont mis en oeuvre ne sont que les « petites mains » d'une démarche dans laquelle CD88 et Etat avaient le même objectif, et nos critiques n'ont jamais été dirigées contre elles, et elles le savent bien.

Nous respectons les personnes et ne critiquons que leurs actions ou décisions. Nous sommes les représentants associatifs élus à la CLE et avons formé un collectif, que de nombreux citoyens soutiennent dans son action de défense de la ressource en eau et du respect de la priorité d'usage qui leur revient.

Si à un moment ou à un autre des membres qui soutiennent notre action, ont fait l'objet de dérapage verbal, nous ne saurions être tenus pour responsables. Chacun est responsable des propos qu'il tient et personne n'a le droit de les attribuer au groupe auquel il appartient.

Nous avons la faiblesse de penser que vous partagez cet avis mais, en l'occurrence, dans le contexte de critiques qu'il vous est difficile de contrer sur le plan des idées et des arguments, vous déplacer le débat sur les personnes que vous mettez en cause injustement, selon le vieil adage calomniez, calomniez...

Nous ne sommes pas dupes de ces manœuvres et sommes bien conscients qu'elles n'ont d'autres buts que de nous déstabiliser et de ne pas répondre sur le fond du dossier.

Au-delà, vous devriez toutefois vous interroger sur ce qui peut déclencher parfois de l'agressivité et des dérapages verbaux. Comment ne pas comprendre l'exaspération, la frustration, la colère, que nous partageons, générées par l'organisation de ce qui fut une parodie de concertation et de débat public.

Les membres du collectif attendaient que leurs porte-parole puissent défendre leur analyse du projet CLE et présenter leur projet alternatif. Ils attendaient un échange contradictoire, projet contre projet.

Au lieu de cela ils ont été privés en réunion d'ouverture d'une intervention du collectif digne de ce nom afin que le public puisse réagir avec les deux visions du dossier. Pire, ils ont assisté à un verrouillage de l'expression du collectif, avec cerise sur le gâteau, un préfet qui lui a reproché de monopoliser la parole et son DDT qui a essayé, presque physiquement, d'empêcher son représentant de s'exprimer, au point d'être raccompagné à sa place par les organisateurs !

Au cours des ateliers ils ont pu constater aussi, à quel point les dés étaient pipés et comment tout échange contradictoire, tout débat a été empêché en amont du travail demandé aux participants.

Comment rester zen, garder son calme dans ces conditions, vécues comme de véritables agressions ?

Quelles armes reste-t-il aux citoyens dès lors que le débat, la confrontation des idées ne sont plus possibles, et qu'ils se rendent compte qu'ils sont l'objet d'une opération de communication, et de manipulation ?

Oui il faut dénoncer la violence, mais alors toutes les violences, y compris celles qui les génèrent.

Les représentants de :

l'ASVPP, Oiseaux Nature, l'UFC Que Choisir Vosges et Vosges Nature Environnement